34e ANNÉE. — 1885

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1885



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1885

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Pages.

Le Comité. — **Circulaire à l'occasion du second anniversaire séculaire de la Révocation** 49

ÉTUDES HISTORIQUES

M. Lelièvre. — **La Réforme dans les îles de la Manche.** (2e article.) 52

DOCUMENTS

N. Weiss. — **La Réforme en Auvergne. Condamnation de Louis Massys de Vic, le 13 Février 1544** 69

Jules Bonnet. — **Lettre de Pierre de Claris à Antoine Court sur les Assemblées du désert** 71

MÉLANGES

F. Puaux. — **Éphémérides de l'année de la Révocation de l'Édit de Nantes** (Février 1685) 83

BIBLIOGRAPHIE

N. Weiss. — **Les Huguenots en Bigorre. La Ligue à Metz** 89

NÉCROLOGIE

Jules Bonnet. — **M. Pierre Jonain, M. Eugène Pelletan.** 96

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 16, place Vendôme, Paris.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

SECOND ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE

DE LA RÉVOCATION

CIRCULAIRE

Paris, 3 février 1885.

Le mois d'octobre prochain ramènera le second anniversaire séculaire d'un de ces événements qui ont un long et douloureux retentissement dans les destinées d'un peuple.

Le 13 avril 1598 Henri IV signait l'Édit de Nantes, pacte mémorable de liberté religieuse, succédant à quarante années de troubles civils et de bouleversements inouïs.

Moins d'un siècle après, le 18 octobre 1685, Louis XIV révoquait l'Édit juré par son aïeul, respecté dans ses clauses principales par Richelieu et Mazarin, et rouvrait l'ère des persécutions qui allaient disperser les protestants français sur tous les rivages de l'ancien et du nouveau monde.

De tels anniversaires ne sauraient passer inaperçus dans les vicissitudes du temps qui abolit bien des choses, car ils perpétuent des souvenirs qui sont la justice de la Providence et la leçon de l'Histoire.

Il ne faut donc pas s'étonner si les cœurs s'émeuvent à l'approche d'un de ces anniversaires, et si les descendants des réfugiés français à l'étranger s'apprêtent à commémorer une date historique qui leur rappelle de grandes épreuves et de grandes délivrances.

C'est un droit et un devoir pour eux de célébrer des souvenirs qui relient le présent au passé et unissent les pères aux enfants dans la glorieuse solidarité des sacrifices accomplis pour une cause sacrée.

Les protestants français, les descendants de ceux qui n'ont jamais quitté la patrie ou qui y sont rentrés en des jours meilleurs, ne pourront contempler sans une vive sympathie les manifestations de sentiments qu'ils partagent à certains égards, et dont l'écho sera d'autant plus profond en eux qu'ils ne pourront s'y associer sans réserve.

Unis à leurs frères étrangers par le souvenir de communes souffrances et par une chrétienne affection, ils ne sauraient oublier leurs devoirs envers la patrie qu'ils ont appris à mieux aimer, peut-être à mieux servir, dans l'étude d'un passé si plein de douloureux enseignements.

C'est dans le recueillement que ces leçons doivent être méditées, et nous ne pourrions prendre part aux fêtes du Refuge, sans éprouver, avec une profonde gratitude pour les bienfaits reçus sur la terre étrangère, un amer regret de ce que la France perdit en des jours néfastes.

Ce n'est pas à nous de lui rappeler des fautes qu'elle a payées si cher, dans les contrées qui ont bénéficié de ses malheurs, et de mêler une voix accusatrice aux légitimes actions de grâces de nos frères.

On ne suspectera pas nos sentiments si nous croyons devoir en renfermer la manifestation dans les temples de la patrie. Nos pères célébraient par un jeûne solennel les épreuves de l'Église sous la croix. Pourquoi n'imiterions-nous pas leur exemple par un service commémoratif du 18 octobre 1685, qui serait un acte d'humiliation et de deuil national, une

ardente prière à Dieu pour lui demander les lumières dont la France a besoin, l'effusion d'un esprit nouveau qui rende impossible le retour des fautes passées, le triomphe des idées de tolérance et de justice qui sont la meilleure sauvegarde de la liberté !

Ainsi défini, le rôle de la minorité religieuse dans les réunions commémoratives du 18 octobre 1685 ne peut blesser aucune susceptibité. La seule revanche digne de nous pour les maux infligés à nos pères est dans un redoublement d'amour pour la patrie. C'est en nous plaçant au premier rang de ceux qui travaillent à l'éclairer, à l'enrichir de vertus solides, en lui montrant cet idéal de grandeur morale que nos pères ont si noblement réalisé, à leur façon, que nous continuerons la pure tradition des aïeux dans cette France qui n'eut pas de plus dignes fils.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français, gardienne fidèle des souvenirs, sera heureuse de s'associer par un numéro spécial du *Bulletin*, publié le 15 septembre, au solennel anniversaire du 18 octobre dont elle a marqué d'avance le caractère et l'esprit.

Que le : *Sunt lacrymæ rerum !* du passé soit pour nous le : *Sursum corda !* de l'avenir.

LE COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE[1]

III

LA RÉFORME HUGUENOTE DANS LES ILES

L'avènement d'Élisabeth, en 1558, vint faire cesser le terrorisme sous lequel gémissait l'Angleterre et remettre en marche la Réformation anglo-saxonne, un moment arrêtée et presque compromise par les cruautés de la digne épouse de Philippe II d'Espagne.

Parmi les hommes qui avaient quitté Guernesey pour échapper aux rigueurs de la réaction catholique se trouvait Guillaume de Beauvoir, membre de l'une des grandes familles de l'île, et qui occupa plus tard la charge de bailli, la première magistrature de son pays. Il se réfugia avec sa femme à Genève et s'y fit avantageusement connaître de Calvin et de ses collègues. Rentré dans son île natale, après la mort de la reine Marie, il comprit que, pour y relever les affaires de la Réforme, il était nécessaire d'appeler un homme du dehors. Il s'adressa donc à Calvin et à l'un de ses collègues, Raymond Chauvet. La Compagnie des pasteurs, en réponse à cette demande, envoya à la jeune Église de Guernesey le ministre Nicolas Baudoin. La lettre de Calvin recommandait Baudoin, comme ayant « montré par effect de quel zèle il estoit mené. Il a tellement conversé avec nous, ajoutait le réformateur, que nous ne doubtons pas que sa vie ne soit en bon exemple. Il est de pure doctrine, et d'autant que nous en pouvons juger, ceux

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier 1885.

qui se contenteront d'estre enseignez en simplicité et se rendront dociles, pourront profiter en ses prédications[1] ». La lettre de « Rémond Chauvet à Guillaume Beauvoir », datée, comme la précédente, du 26 décembre 1559, rendait un témoignage également sympathique à Baudoin : « Il a bon témoignage, il est éloquent et orné de bonne grâce. Nous espérons qu'il servira au Seigneur et à vous et à toute l'Église, et sommes persuadés que Dieu bénira son labeur et le vôtre[2]. »

Nicolas Baudoin se montra digne de la confiance que lui témoignaient les pasteurs de Genève. « Cet homme fort docte et savant, dit le chroniqueur jersiais, dressa en la ville de Saint-Pierre-Port une Église bien réformée selon la Parole de Dieu et le pur Évangile, en laquelle Église il ordonna des anciens et établit des diacres, un consistoire et une bonne discipline[3]. » Ce ne fut pas sans peine et sans souffrances qu'il y réussit. Le peuple guernesiais était, à cette époque, fort pauvre et fort ignorant. « Il est si inerte, écrivait Saravia, qui fut le collègue de Baudoin[4], qu'il préfère vivre pauvre dans la paresse que de s'enrichir par le travail. » Et il ajoute : « Si un ecclésiastique parcourt la campagne, il est accueilli par des moqueries et des rires, et souvent même on lui jette de la boue. Ils sont pires que les Turcs, et les jurés connivent à tout cela[5]. » Les jurés, ou juges élus, continuaient à se

1. Cette lettre a paru dans les *Lettres de Calvin*, t. II, p. 251, mais l'éditeur lui donne par erreur, cette suscription : « A un seigneur de Jersey ». Le « très cher seigneur et frère », est Guillaume de Beauvoir. Voy. *Bulletin*, 1868, p. 254.

2. *Bulletin*, 1868, p. 255.

3. *Chroniques de Jersey*, édit. de 1832, p. 99.

4. Adrien Saravia, né dans l'Artois en 1530, était d'origine espagnole. Réfugi- à Guernesey, il fut chargé de remplacer Baudoin pendant une visite que celui-ci fit à Jersey. Il paraît avoir pris dès lors une part active à l'œuvre pastorale. Mais son œuvre principale fut sa participation à la fondation, en 1563, du colé lège Élisabeth, de Guernesey, dont il fut le premier maître et qui subsiste toujours. Il accepta plus tard un canonicat de Canterbury et fut l'un des savants auxquels Jacques Ier confia la révision de la Bible anglaise.

5. Lettre à William Cecil, qui devint lord Burleigh, en date du 26 février 1565, citée par Tupper, *History of Guernesey*, p. 155.

montrer peu favorables à la Réforme, et Chauvet, dans la lettre citée plus haut, pouvait bien dire à Beauvoir : « Vous regrettez *le peu* que le Seigneur a mis de réformation entre vous. » Le bailli était cet Hélier Gosselin, qui avait fait brûler les trois femmes protestantes, au temps de la reine Marie, et qui, bien qu'il en eût très humblement demandé pardon, ne devait pas éprouver beaucoup de sympathie pour la religion qu'il avait persécutée. Ce fut sans doute pour vaincre le mauvais vouloir de la magistrature guernesiaise que, en 1562 ou 1563, le gouvernement britannique, contrairement aux usages, donna la charge de bailli à un Anglais, sir Thomas Compton, qui avait été gouverneur de Guernesey sous Henri VIII et en avait alors expulsé les Franciscains[1].

Ce fut seulement alors que Nicolas Baudoin eut une situation régulière et un salaire fixe. Pendant les quatre premières années de son ministère, il n'eut d'autre rémunération que celle « qui s'éleva de la dévotion et bonne volonté du peuple par voie de charité et de libre vouloir[2]. » Cet état de choses ne cessa que sur un ordre du Conseil, daté de Westminster, le 9e de juin, l'an 1563, et dont le chroniqueur jersiais nous a conservé le texte français :

Après nos cordiales recommandations, là où nous avons esté advertis que Nicolas Baudoin, preschant en l'Isle de Guernezey, est un homme, par sa sagesse et savoir, fort propre à telle vocation, et par sa bonne doctrine travaille assiduellement à advancer la gloire de Dieu, à l'hon-

1. Le bailli est, dans chacune des îles, le chef inamovible de la magistrature locale, nommé par la couronne, mais toujours choisi dans les rangs de cette magistrature. Le gouverneur est le représentant de la couronne et le chef des forces militaires.

2. Cet état précaire faillit même obliger Baudoin à se chercher une autre situation. F. de Saint-Paul, ministre à Dieppe, écrit, en effet, à Calvin, le dernier février 1561 : « Nous avons entendu que Baudoin, qui est à Grenezé, se veut retirer par deçà », et il prie, en conséquence, Calvin de l'aider à obtenir le ministère de ce pasteur pour l'église de Dieppe qui lui avait adressé vocation. (Reuss, *Calvini opera,* XVIII, 384, et Daval, *Hist. de la réforme à Dieppe,* 1878, I, 237.) *Note de la Réd.*

neur et estat de la Majesté de la Royne en la dite Isle, pour autant que nous appercevons qu'il n'y a présent aucun envie que telle quy s'élève de la dévotion et bonne volonté du peuple par voye de charité et de libre vouloir et liberté; nous avons pensé raisonnable de vous requérir que, sur considération de l'estat de la dite Isle, vous preniez entre vous ordre que telz froments ou autres choses quy seront trouvez estre à la disposition de la Royne, vous en preniez telles convenantes portions envers le relief du prescheur, comme par vos sagesses penserez estre raisonnable et nécessaire par ce qu'il puisse être digne de continuer son travail et debvoir, comme il a fait jusques ici. Ainsy soit-il, bien vous soit[1].

Le peuple et les magistrats de Jersey mirent plus d'empressement que ceux de l'île-sœur à revenir à la Réforme. Pendant le règne de Marie, le catholicisme était redevenu la religion officielle, mais ni le gouverneur, ni la magistrature n'avaient favorisé ce retour en arrière. Aussi, dès l'avènement d'Élisabeth, l'île revint au protestantisme. Un ordre de la Cour royale, du 26 mai 1562, commanda à chacun de détruire les légendes et bréviaires qu'il pouvait avoir chez lui.

Peu de temps après (probablement en 1563), l'arrivée à Jersey d'un ministre angevin, Guillaume Morise, seigneur de la Ripaudière, donna au mouvement réformateur de cette île un élan décisif. Ce fut lui « le premier, dit le chroniqueur, qui dressa une Église bien réformée en l'isle de Jersey[2]. »

Viron l'an 1563, un ministre du pays d'Anjou, arriva en l'isle de Jersey pour y prescher l'Évangile, nommé Mons. Guillaume Morise, seigneur de la Ripaudière; iceluy fut le premier qui dressa une Église bien réformée en la dite Isle de Jersey; il se tenoit en la ville de St-Hélier, et y administra la Sainte Cène du Seigneur selon la pureté de l'Évangile dans le temple de Saint-Hélier, à laquelle Cène Mr Amise Powlet, pour lors Lieutenant de la dite Isle de Jersey, Mons. de St-Ouen et la plus grande partie des plus notables et principaux gens de bien de la dite

1. *Chroniques de Jersey*, p. 100.

2. Déjà en 1562 Julien Davy du Perron qui avait assisté au siège de Rouen, puis exercé le ministère pendant six semaines à Dieppe, s'était retiré à Jersey où il revint à plusieurs reprises plus tard. (Voy. Haag, IV, 217 et Daval, *Hist. de la réforme à Dieppe*, I, 42 et 235.) *Note de la Réd.*

Isle y assistèrent; et après le dit seigneur de la Ripaudière y ordonna des anciens et des diacres en la dite Église de St-Hélier et ainsy dressa un consistoire par l'assent, tant du dit Sr Lieutenant que de toute la Justice et autres gens de bien de la dite Isle, avecq une bonne discipline[1].

Cette seconde prise de possession des îles par la Réforme fut purement presbytérienne, et les nouvelles Églises se constituèrent librement d'après le type calviniste. Toutefois cette organisation avait besoin, pour être tout à fait régulière, de la sanction du pouvoir royal. On pouvait craindre que la reine, si jalouse de ses prérogatives en matière religieuse, ne vît dans cet essai de non-conformisme une tentative de schisme ou une intrusion dangereuse des hommes et des idées de France dans un archipel trop voisin de ce pays pour ne pas être l'objet de ses convoitises. Afin d'obtenir une sanction dont elles ne songeaient pas même à se passer, les Églises des îles décidèrent, avec l'agrément des autorités, de déléguer auprès de la reine et de son Conseil l'un des membres les plus éminents de l'aristocratie jersiaise, Hélier de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, pour lui exposer la situation et lui demander d'approuver ce qui avait été fait.

Reçu en audience par Élisabeth, Hélier de Carteret lui rappela d'abord que les îles avaient été, depuis un temps immémorial, rattachées ecclésiastiquement au diocèse de Coutances. Il ajouta que les doctrines évangéliques s'étaient beaucoup répandues dans ce diocèse, où existaient plusieurs Églises réformées importantes, notamment à Saint-Lô; et que de là étaient venus dans les îles « plusieurs savants ministres de bonne doctrine et de bonne vie et sainte conversation qui, voyant que les superstitions et idolâtries et autres abus étaient du tout rejettés et abolis ès dites Isles, s'y estoient réfugiez pour y prescher purement l'Évangile, ainsy qu'ils font en l'Église françoise de Londres, et ès autres Églises réformées du dit Royaume d'Angleterre ». Il dit que l'arrivée de ces

1. *Chroniques*, p. 98.

ministres avait été d'un grand secours aux Églises des îles qui se trouvaient « destituées de ministres de leur propre nation », et qui, pour être édifiées, avaient besoin de pasteurs qui pussent leur prêcher dans leur « langue vulgaire ». Il ne cacha pas à la reine que, si l'on ne permettait pas aux ministres français « de prescher l'Évangile, d'administrer les sacrements et de faire prières publiques ainsy qu'on fait ès Églises réformées, et ordonner et establir des anciens et des diacres, et avecq ce, y avoir un Consistoire et une bonne discipline ès Églises des dites Isles, qu'ils s'en retourneroyent, et par ainsy que les dites Isles demeureroient sans ministres qui leur puissent prescher l'Évangile selon leur langage, et partant que cela leur seroit un grand destourbier et retardement à travailler à la gloire de Dieu, et au salut des pauvres âmes[1]. »

La reine fut touchée des arguments d'Hélier de Carteret, et « fort gracieusement et bénignement » accorda ce qu'on lui demandait. Elle signifia son bon plaisir à ce sujet dans un ordre rendu en Conseil et expédié, sous forme de lettre, aux bailli et jurés de chacune des deux îles. Voici sous quelle forme nous a été conservée par le chroniqueur jersiais, la lettre royale adressée à la Cour de Guernesey[2].

Après nos cordiales recommandations. Comme la Très-Excellente Majesté de la Royne entend que les Isles de Jersey et Guernesey ont anciennement despendu du diocèse de Coutances, et qu'en icelui Diocèse sont certaines Églises bien réformées accordant entièrement à la doctrine minse en avant en ce Royaume; — cognoissant aussy que vous avez un Ministre, lequel dempuis son arrivée en Guernesey a usé de semblable ordre à prescher et administrer lequel est pratiqué aux dites Églises réformées, ainsy qu'il est usé en l'Église de Genève et en l'Église françoise à Londres; — Sa Majesté pour divers respects et considérations mouvantes sa hautesse, veut et permet le dit ordre de prédication et d'administration estre continué à St-Pierre-Port, ainsy que par cy-devant a esté accoustumé par le dit Ministre, entendant toujours que le résidu des paroisses de la dite Isle rejetteront diligemment toutes superstitions

1. *Chroniques*, p. 99.
2. Le texte original anglais a été inséré par Falle, *Hist. of Jersey*, p. 195.

usées au dit diocèse et ainsy continueront l'ordre du service ordonné et mins en avant en ce royaume avecq les injonctions nécessaires pour le propos; en quoi vous ne ferez faute de donner votre ayde et assistance, pour ce qui pourra faire mieux pour la gloire de Dieu et l'édification de son Église[1].

Le négociateur de cette délicate affaire n'avait sans doute parlé à Élisabeth que des Églises déjà fondées dans les villes de Saint-Hélier et de Saint-Pierre-Port, soit qu'il craignît de lui trop demander, soit plutôt parce que ces deux Églises étaient à ce moment les seules organisées. La restriction que la lettre royale semblait faire à l'égard des Églises rurales des deux îles, resta à l'état de lettre morte. Les gouverneurs des deux îles, sir Amias Paulet et sir Thomas Leighton, favorisèrent l'établissement du presbytérianisme, non pour s'approprier les revenus des doyennés supprimés, comme le suppose peu charitablement Falle[2], mais parce qu'ils comprirent que le protestantisme, pour s'établir et se développer dans l'archipel normand, devait se rattacher à la France plutôt qu'à l'Angleterre.

L'organisation presbytérienne des Églises insulaires ne tarda pas à se compléter. Chaque Église eut bientôt son pasteur, ses anciens et ses diacres, lesquels réunis formaient le consistoire, chargé de gérer les affaires religieuses de la paroisse. Chaque île forma le ressort d'un colloque; les deux petites îles d'Auregny et de Sercq furent rattachées à celui de Guernesey. Il y eut un synode, composé des délégués pasteurs et laïques, et se réunissant de deux ans en deux ans, alternativement à Jersey et à Guernesey. Le premier se réunit à Guernesey le 28 juin 1564. Le doyen de cette île, John After, y prit part, mais comme simple membre[3]. Dans le second, tenu en 1567, et dans le troisième, qui eut lieu l'année suivante, on décida

1. *Chroniques*, p. 101. Nous avons corrigé, d'après le texte anglais, cette lettre où le traducteur primitif avait laissé se glisser quelques contre-sens.

2. Falle, *Hist. of Jersey*, p. 196.

3. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 154.

d'envoyer une délégation à l'évêque de Winchester. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette résolution, qui sans doute avait pour but d'accorder une apparence de satisfaction au vœu du gouvernement britannique. Celui-ci, en mars 1567, s'était décidé à rattacher à ce diocèse anglais les Églises des îles qui, quoique protestantes, étaient jusqu'alors rattachées nominalement au diocèse de Coutances. Le synode voulut faire une place timide à l'épiscopat dans l'organisation presbytérienne, et il décida que ses résolutions relatives au gouvernement de l'Église seraient coordonnées et soumises à l'évêque. Mais la force des choses l'emporta sur la volonté des hommes, et il ne fut pas donné de suite à ces tentatives de conciliation. Quand, en 1576, le synode adopta sa discipline ecclésiastique, le système presbytérien pur l'avait définitivement emporté. Il n'y fut question ni d'évêque ni de doyen. Jersey n'avait pas donné de successeur à son doyen catholique John Paulet, et Guernesey ne remplaça point son doyen protestant John After.

La Discipline ecclésiastique, adoptée par le synode de 1576 et revue par ceux de 1579 et 1597, était, dans son esprit, conforme à celle des Églises de France. Elle définit l'Église : « la compagnie des fidèles, comprenant tant ceux qui ont charge publique en icelle, que le reste du peuple. » Elle déclare que « les conducteurs de l'Église, là où le magistrat est fidèle, sont les magistrats fidèles, qui ont le gouvernement civil, et les pasteurs et surveillants qui ont l'administration spirituelle. »

« Ces deux gouvernements sont établis par l'ordonnance de Dieu, comme nécessaires à la conduite et entretien de son Église : l'un ayant principalement la charge et conduite des corps et des biens, gouverne par lois civiles et par le glaive matériel ; et l'autre, ayant la charge des âmes et des consciences, administre sa charge par lois spirituelles et par le glaive de la Parole de Dieu. Ces deux gouvernements doivent tellement être unis qu'il n'y ait point de division, et tellement séparés qu'il n'y ait point de contrariété, mais se soutenir et se maintenir l'un l'autre par un bon accord, comme les bras d'un même corps. »

Quant aux magistrats, la Discipline indiquait leurs devoirs dans les termes que voici :

« Le magistrat doit tellement veiller sur les corps et sur les biens, que sur tout il doit procurer que l'honneur et service de Dieu soient maintenus. Et pourtant comme il punit le meurtre et le larcin et autres péchés contre la 2e table, il doit aussi punir les blasphémateurs, contempteurs de Dieu et idolâtres, qui pèchent contre la 1re table, et tous ceux qui, contre l'honnêteté et paix publique, s'adonnent à dissolution et jeux illicites; comme, d'autre côté, il doit conserver les bons et les avancer en biens et honneurs. »

Ces principes, qui étaient ceux du calvinisme, furent appliqués aux îles comme ils l'étaient à Genève, et amenèrent dans les deux cas des conflits entre l'État et l'Église.

Les charges ecclésiastiques étaient les mêmes que celles des Églises du continent. Ceux qui aspiraient au ministère devaient justifier de « la connaissance des langues grecque et hébraïque, *s'il est possible*. » La Discipline décidait, quant aux « ministres envoyés ou réfugiés en ces îles, ayant bon témoignage des lieux desquels ils étaient partis », qu'ils pouvaient être employés par les Églises qui en avaient besoin et recevoir, sans autre formalité, la « main d'association » ; mais, une fois pasteurs dans les îles, s'ils voulaient retourner en France, ils « ne devaient partir que six mois après avoir demandé congé, afin que l'Église ne demeure pas sans pasteur. »

La charge d'ancien n'était pas une sinécure. Le colloque de Jersey, décida, en 1590, que les anciens devaient visiter les familles, surtout avant les services de communion « pour savoir si on s'y comporte chrétiennement, faisant prière matin et soir, lisant principalement au dimanche, entre les prêches et après, l'Écriture Sainte, si on s'abstient de jurements, chansons profanes et des scandaleuses observations des fêtes papistiques ».

La Cène était distribuée quatre fois par an; on la recevait « par ordre, étant assis, ce qui est le plus conforme à la pre-

mière institution; ou debout, selon qu'il est accoutumé en quelques Églises; les hommes les premiers et les femmes après ». Pour y être admis, il fallait être d'abord « catéchisé par le ministre pour rendre raison de sa foi, savoir l'Oraison dominicale, les Articles de la foi et les Dix Commandements, au moins en substance, et renoncer au pape, à la messe et à toute idolâtrie et superstition. » Le Consistoire avait toujours le droit de suspendre de la Cène ceux qui ne se conduisaient pas d'une manière conforme à l'Évangile. Mais le synode seul avait le droit de prononcer l'excommunication proprement dite, qui séparait un homme du corps de l'Église et même de la participation au culte public.

Pendant les prières, chacun se tenait à genoux, la tête découverte; on devait également se découvrir pendant le chant des psaumes, l'administration des sacrements et pendant que le ministre lisait son texte. Il y avait deux cultes le dimanche et un ou deux sur semaine. Les temples ne s'ouvraient qu'à l'heure du culte « pour obvier à toute superstition »; ils devaient n'être « employés à aucun usage profane ». « Le magistrat, disait la Discipline, sera supplié qu'il ne s'y tienne aucune juridiction civile. » Le synode, d'accord avec les autorités civiles, établissait des jours de jeûne ou des jours d'actions de grâce, lorsqu'il jugeait que les circonstances le demandaient[1].

Les actes des colloques et des consistoires qui nous sont parvenus prouvent que la Discipline ne fut pas une lettre morte entre les mains de ces corps. Quelques extraits du registre de la paroisse rurale de Saint-André à Guernesey suffiront à montrer quelles affaires avaient à juger les consistoires, constitués en tribunaux des mœurs :

« Jean Pipet, ayant été fait convenir par devant le consistoire pour ce

1. La Discipline des Églises réformées des îles n'a jamais été imprimée. Nous devons la communication de l'exemplaire manuscrit qui nous a servi, à l'obligeance du Rév. G. E. Lee, M. A. recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Port à Guernesey.

qu'il molestoit sa femme, et le dit Pipet y estant convenu, luy a esté demandé pour quelle cause il battoit et molestoit ainsy sa femme. Le dit Pipet répondant par paroles arrogantes, disant : « Est-ce pour cela que vous m'avez fait venir icy ? vous ne m'empescherez pas, ny vous ny personne, de châtier ma femme, si elle le mérite. » Sur ses paroles et réponses arrogantes, le consistoire uniformément a retranché le dit Pipet de la Cène jusques à ce qu'il la vienne demander au dit consistoire (13 janvier 1617). »

« Susanne, femme de James Ronchin, a esté retrenchée de la Cène par ce que le Consistoire a esté adverty que c'estoit une femme laquelle usoit de maudissons, tant sur ses voisins que sur leurs bestes : ce que la dite a nié avoir proféré telles paroles (3 avril 1618). »

« Thomas Lihou, s'étant absenté de la Cène dernière sans alléguer raisons suffisantes, quoique le dit fust au presche le mesme dimanche, il a été regardé par l'advis du Consistoire que le dit Thomas Lihou viendra le jour des Censures pour requérir du Consistoire de communiquer à la Sainte Cène prochaine (21 juin 1618). »

« Suzanne, femme de Jean Ronchin, ayant esté fait convenir par devant le Consistoire par ce que le dit Consistoire avait esté adverti que la dite Suzanne usoit de maudissons villaines et exécrables, tant sur la personne de Perottine Lihou que aussi sur ses bestes, et d'autant que la dite Suzanne l'avoit précédemment nié, il a esté fait convenir certaines personnes, lesquelles ont desclaré que ladite avoit tenu tels propos, assavoir que la femme de Coll Robert dict que la dicte Suzanne disoit de la dicte Perottine Lihou que Satan en puisse faire son profit et aussy de ses vaches, et Sara, femme de Pierre Robert, un jour estant au douict et sur quelques paroles que ils tenoient ensemble, la dite Suzanne dit que le diable la puisse emporter elle et ses vaches, et sur ces propos si villains et détestables, a le dit Consistoire envoyé l'affaire en justice pour en juger selon leurs prudences (10 juillet 1618)[1]. »

Comme on le voit par ces extraits, les commérages, les querelles, les accusations de sortilèges donnaient beaucoup de mal aux consistoires insulaires, et ils ne réussissaient qu'à moitié à mettre la paix au milieu de tous les conflits d'intérêts et de passions qu'ils avaient à juger disciplinairement.

L'autorité civile eut à se plaindre des entreprises de l'autorité religieuse sur son domaine, et ce fut là, comme nous le

1. C'est encore à l'obligeance du Rév. Lee, qui a été lui-même ministre de la paroisse de Saint-André, que nous devons la communication de cet intéressant et précieux registre.

verrons, l'une des causes de la chute du régime presbytérien dans les îles; mais le pouvoir civil, de son côté, ne se gênait pas pour légiférer en matière religieuse. Il suffit de parcourir les registres des Cours de Jersey et de Guernesey pour s'y heurter, presque à chaque pas, à des règlements de police religieuse.

Le catholicisme était sévèrement proscrit. En 1566, la Cour de Jersey condamna à la prison Guillaume Fautrast pour avoir assisté à la messe en Normandie et avoir apporté dans l'île « un livre papistique et de l'eau bénite ». L'année suivante, la Cour de Guernesey condamna à soixante sous d'amende « ceux qui sont trouvés en pèlerinage ». En 1571, elle ordonna à ceux qui les possédaient de livrer « les idoles, livres papistiques et autres choses superstitieuses, sous peine de vingt escus d'amende ». Deux ans plus tard, un certain Richard Girard fut fouetté dans les rues de Saint-Pierre-Port pour avoir pris la défense de la messe.

Les blasphémateurs et ivrognes devaient être « mis, pour la première fois un jour à la cage au pain et à l'eau et, pour la seconde fois, ils seront mis aux ceps vingt-quatre heures ». Les adultères, outre la prison et la cage, « auront le fouet au marché jusqu'à effusion de sang ».

La fréquentation du culte était obligatoire. La Cour de Guernesey condamne à la cage pour trois heures « ceux qui sont trouvés par les rues, au gallé (sur la grève), ou en tavernes durant les presches au dimanche ». En 1576, plusieurs personnes furent condamnées à Jersey à être emprisonnées au château pour n'avoir pas participé à la communion, avec cette condition qu'elles ne seraient libérées que lorsqu'elles pourraient réciter les Dix commandements et l'Oraison dominicale. Quelque temps après, la Cour décidait que les personnes n'ayant pas communié depuis un an et un jour seraient condamnées à l'amende[1].

1. Voy. *passim* le *Recueil d'ordonnances de la cour de Guernesey* et la *Constitutional History of Jersey*, de Le Quesne.

Pendant la dernière partie du XVIe siècle, les Églises réformées des îles recrutèrent facilement leur corps pastoral parmi les réfugiés que la persécution, les massacres et les guerres civiles chassaient de France. Le chroniqueur jersiais donne une liste de quarante-deux pasteurs et de plusieurs gentilshommes qui séjournèrent à Jersey en ces temps troublés. Cette page honorable des annales insulaires mérite d'être citée.

Incontinant que les Églises de Jersey et de Guernezey furent ainsy rétablies et réformées comme vous avez ouy par cy-devant, les nouvelles en furent semées et divulguées par tout, à raison de quoi plusieurs gens de bien et notables personnages se transportérent ès dites isles pour y entendre la sainte Parolle de Dieu, purement et librement preschée, et aussi pour éviter le grand danger des troubles et persécutions qui se faisoient en France, lesquels y furent aimablement et humainement reçus, et sont et ont toujours esté de tems en tems bien entretenuz et protégez tant des capitaines que des gentilshommes et autres gens de bien des dites isles.

Il y en a eu quy y ont resté les uns plus longuement que les autres, mais à leur liberté tout le tems qu'ils y ont esté guardez et protégez en toute seureté de danger, les noms desquels pour la plus part ensuivent, et en spécial de ceux qui durant le tems des troubles et persécutions se sont retirez en la dicte isle de Jersey, tant ministres que autres.

Les Ministres :

Mr de la Ripaudière, M^r^ Du Val, Mr Dangy, Mr Pierre Hénice, M^r^ des Travaux, Mr Pincon, Mr Bonespoir, M^r^ des Serfs, Mr Parent, Mr de Froiderue, Mr du Perron, Mr de Chautmont, Mr de Haleville, Mr Moulinos, Mr Vincent du Val, Mr Gérin, M^r^ des Moulins, Mr Cosmes Brevin, Mr Olivier Mesnier, Mr Marin Chestes, Mr Martin, Mr Pierre Baptiste, Mr Nicolas Maret, Mr Thomas Johanne, Mr Toussaint Le Bouvier, Mr Thomas Bertram, Mr Julien Dolbel, Mr Laurens Machon, Mr Josué Bonhomme, Mr Edouard Hérault, Mr Nicolas Baudoin, Ministre tant de St-Pierre-Port, en l'isle de Guernezey, qu'aussy que de Ste-Marie, en l'isle de Jersey, Mr Monange, a esté ministre tant de St-Pierre-Port, en l'isle de Guernezey, qu'aussy de Saint-Hélier, en l'isle de Jersey, Mr Beny, Mr Nicolas Le Duc, Mr Bouillon, Mr G. Riche, Mr Mathurin Laigneaux, Mr G. Alix, Mr Jacques Girard, M^r^ Le Churel, Mr G. Treffroy, Mr Jean Girard, Mr Arthur Walke, Ministre du Chasteau de Mont-Orgueil, en l'isle de Jersey, Mr Percival Wybone, Ministre du Chasteau Cornet, en l'isle de Guernezey.

S'ensuit les noms des seigneurs et autres gentilshommes de France quy se sont retirez tant en l'isle de Jersey, que en l'isle de Guernezey, durant les tems des troubles et des persécutions en France et ailleurs.

Mr le Comte de Montgomery et Madame la Comtesse, sa femme.
Mr de Liage et Madame, sa femme.
Mr de Caslitton et Madame, sa femme.
Mr de Montmorial et Madame, sa femme.
Mr le Commandeur de l'Ordre de Malte.
Mr le Baron de Coulosse.
Madame de Laval et son maître d'hôtel et tout son train.
Madame, femme du Cardinal Castillon.
Mr Daigneux.
Mr des Colombiers.
Mr Bisson.
Mr de Moyneville.
Mr de Montfossey.
Mr de Groneville.
Mr de la Branche et sa femme.
Mr de Saint-Voist.
Mr des Granges et plusieurs autres gentilhommes et gens de bien, desquels les noms ne sont point icy[1].

La plupart des noms de ces listes sont inconnus; quelques-uns seulement ont une notoriété historique. Tel est celui du comte de Montgomery, le vaillant chef huguenot qui, après la Saint-Barthélemy, se réfugia à Guernesey. Charles IX, dans une lettre à La Mothe-Fénelon, son ambassadeur à Londres, se vantait de pouvoir aisément se saisir de sa personne, « les isles estant si près de la France », et il déclarait en avoir été empêché uniquement par considération pour sa bonne sœur la reine d'Angleterre. Celle-ci, qui n'avait aucune confiance dans la modération de l'auteur de la Saint-Barthélemy, faisait fortifier, en ce moment même, les îles où tant de sujets du roi de France s'étaient réfugiés. La Motte-Fénelon, répondant à son maître, attribuait l'autorisation accordée à Montgomery de séjourner dans les îles à l'influence de sir Thomas Leigh-

1. *Chroniques de Jersey*, p. 102. L'orthographe de quelques-uns de ces noms paraît douteuse.

ton, gouverneur de Guernesey, qui aspirait à la main de l'une des filles du comte[1]. Parmi les réfugiés appartenant à la noblesse française figura aussi la veuve d'Odet, cardinal de Châtillon, qui avait cherché un asile à la cour d'Élisabeth et qui fut, dit-on[2], empoisonné par un de ses domestiques.

L'un des ministres cités dans la liste ci-dessus, Cosmes Brevin, était natif d'Angerville, en Normandie. Il fut ministre à Sercq et à Jersey. Son fils fut aussi pasteur dans cette dernière île, et son petit-fils, Daniel Brevint, fut doyen de Lincoln et composa des ouvrages théologiques estimés. L'année 1585 amena six nouveaux ministres à Guernesey[3]; peu après, un septième, Jean Marchand, fut nommé pasteur à la Forêt.

Mais, à partir du commencement du dix-septième siècle, la source d'où les Églises des îles tiraient leurs pasteurs commence à tarir. Sous le régime de l'Édit de Nantes, les ministres ne sont plus réduits à fuir à l'étranger et la plupart des réfugiés rentrent en France. Les Églises des îles ont alors la plus grande peine à trouver des pasteurs. Le colloque guernesiais de 1602 demande de l'aide à Jersey, qui lui cède le ministre Millet, mais seulement pour trois mois. Pour le retenir plus longtemps, le colloque lui fournit un cheval pour ses courses. Mais comme il s'obstine à vouloir partir, le gouverneur le fait arrêter, au moment où il allait s'embarquer, et le fait ramener de force dans sa paroisse. En 1606, on en est réduit à nommer un Anglais à la paroisse du Câtel; on ne lui accorde que treize livres sterling de salaire jusqu'à ce qu'il soit capable de prêcher en français. Ses progrès ne durent pas être rapides,

1. Dans le journal de sir Francis Walsingham, se trouve la note suivante : « Jeudi, janvier 1574. J'ai écrit au comte Montgomery pour qu'il se retire de Guernesey. » Voy. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 156.

2. Voy. *Bulletin* XXXIII, 516 ss.

3. Parmi lesquels figure, sans doute, Merlin, le chapelain de Coligny, qui se retira à Guernesey à l'époque de la Ligue (Haag, VII, 389). Il y a à la *Bibliothèque de l'Hist. du protest. français* (papiers Hotman I, 179) une intéressante lettre de lui, datée de Guernesey, le 1er avril 1590, et adressée au fils du célèbre Hotman. *Note de la Réd.*

car, en 1609, ses paroissiens refusent de le garder, parce qu'ils ne le comprennent pas. Cette même année, l'Église de Saint-Pierre-Port devient vacante, et l'on doit prier les ministres de la campagne de venir y prêcher à tour de rôle.

Pour parer à cette disette de pasteurs, les colloques encourageaient les vocations indigènes. Celui de Guernesey décida, en 1607, d'employer les revenus des places vacantes à entretenir des jeunes gens aux études. Plusieurs allèrent se préparer en France, principalement à Saumur. On peut juger du zèle que l'on mit à cette affaire par l'extrait suivant des Actes du Colloque de Jersey[1], en date du 26 septembre 1595 :

« Pierre de la Place, fils du ministre de St-Ouen, Jean Pinet, Thomas Le Sebirel et Philippe Marie, ayant été présentés aux États comme les plus propres pour être avancés aux études, ont été approuvés par les dits États, et promis de pourvoir à leur entretien de la manière qui ensuit : Monsieur le Gouverneur a promis d'entretenir Jean Pinel; les ministres ont promis d'entretenir Pierre de la Place; les connétables des paroisses ont promis de continuer vingt-quatre escus à Thomas Sebirel et ce sur le trésor des paroisses; messieurs de justice ont promis vingt-quatre escus pour l'entretien de Philippe Marie. Que si les susdits ne sont pas entretenus comme devant est dit, ils seront déclarés libres, le jugement toutefois en étant réservé au colloque. »

La paix ne règna pas toujours entre les Églises des îles. Jersey avait reçu dans son corps pastoral des ministres censurés par le colloque de Guernesey, ce qui donna lieu à une longue correspondance et à un échange de sentiments un peu aigres. Cartwright et Snape, deux des chefs du calvinisme anglais, qui étaient chapelains auprès des gouverneurs des deux îles, s'entremirent pour arranger l'affaire et réconcilier les parties.

Malgré la distance, les bonnes relations entre les Églises

1. Ces Actes forment un volume manuscrit de 362 pages in-4° portant ce titre : *Registre contenant les Actes des Colloques des Eglises de l'Ile de Jersey, commençant au mois de septembre* 1577 *et finissant le* 14 *novembre* 1614. Ce précieux document est à la Bibliothèque de l'Université de Cambridge.

des îles et celle de Genève n'avaient pas complètement cessé depuis le temps où Calvin envoyait Baudoin à Guernesey. Après la fameuse *Escalade*, cette tentative du duc de Savoie de s'emparer de Genève, un appel fut adressé par l'Église de cette ville aux Églises étrangères pour leur demander leur fraternelle assistance en faveur des Genevois qui avaient subi de grandes pertes dans cette affaire. Un envoyé spécial visita dans ce but les îles de la Manche et y reçut le meilleur accueil. Le colloque de Guernesey ordonna qu'une quête fût faite dans toutes les églises. Celui de Jersey porta la question devant les États qui votèrent, le 3 décembre 1603, une très belle résolution, où il était dit que « de ceste ville sont sortis les commencements de la piété réformée; il a esté trouvé expédient que messieurs les ministres, chacun en sa paroisse, remontrant cette nécessité au peuple, les exhortent, au nom de Dieu, d'y contribuer suivant leurs consciences[1] ». Et le colloque, de son côté, prit, le 23 décembre, la résolution suivante, afin de rendre cette quête aussi fructueuse que possible : « Les ministres, incontinent après la Cène, exhorteront publiquement les peuples de cette île à la charité envers les frères de Genève; et pour le regard du moyen qu'on tiendra en la collecte, qui se fera, pour leur assistance, les ministres, avec les anciens et diacres, se transporteront aux maisons les plus aisées pour recueillir leurs libéralités. »

MATTH. LELIÈVRE.

(*A suivre.*)

1. *History of Jersey*, de Falle, édit. de 1837, p. 441.

DOCUMENTS

LA RÉFORME EN AUVERGNE

CONDAMNATION DE LOUIS MASSYS

de Vic, le 13 février 1544.

Après une apparition éphémère, à Clermont, en 1535, c'est en 1540, que la réforme fut introduite à Issoire, par un jacobin allemand [1]. Le premier protestant, dont le martyre nous ait été transmis comme un fruit des prédications de ce jacobin, est celui de *Jean Brugière*, qui fut exécuté à Issoire en 1548 [2]. Crespin nous raconte [3] tout au long les détails du procès de ce confesseur qui avait réussi une première fois à s'évader de son cachot et qui tint à réparer par le martyre ce qu'il considérait comme une lâcheté. L'arrêt du parlement qui le condamne au feu et que Crespin a reproduit intégralement [4], renferme plusieurs particularités. Il constate que l'hérésie « pullule grandement au pays d'Auvergne » ; il ordonne la publication et l'explication en langue vulgaire, « chaque jour de dimanche au prône de toutes les paroisses », des articles de foi de la Sorbonne dont nous avons parlé dans le précédent *Bulletin;* enfin il défend sévèrement les livres qui figurent au célèbre *Catalogue*, et recommande, pour la découverte et la punition des hérétiques, un ensemble de mesures véritablement inquisitoriales [5].

1. Voy. Imberdis, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne,* Paris 1855, p, 50, ou, plutôt, Bouillet, *Annales de la ville d'Issoire,* Clermont 1848, p. 36 ss.
2. L'arrêt est du 3 mars 1547, c'est-à-dire 1548, où le jour de Pâques tombe le 1er avril.
3. Édit. de 1619, fol. 192 ss.
4. Ainsi que les *Annales de la ville d'Issoire,* qui donnent même, à la suite, le texte des articles de la Sorbonne.
5. D'après une plaquette du XVIIe ou XVIIIe siècle qui se trouve à la *Bibliothèque de l'Hist. du prot. français,* cet arrêt aurait été développé le 12 avril 1548 avant Pâques (?) et expédié à chacun des bailliages de l'Auvergne, avec un

Or, entre 1540 et 1547, il y eut incontestablement d'autres poursuites; en voici une preuve, inconnue jusqu'ici, et extraite des registres criminels du Parlement de Paris (X = 2a96).

Le sénéchal d'Auvergne avait fait poursuivre et emprisonner, peut-être en 1543, un habitant du « lieu de Vic » (Vic-sur-Cère, près d'Aurillac, ou Vic-le-Comte, entre Issoire et Clermont?). *Louis Massys*, tel était le nom de l'inculpé, appartenait sans doute à la classe aisée de la population; l'arrêt ci-après parle, en effet, de ses biens, et il est lui-même une preuve que Massys n'était pas le premier venu, puisqu'il n'était pas au pouvoir de tout le monde d'en appeler au parlement comme il semble l'avoir fait. Ses persécuteurs ne pouvaient, au reste, l'accuser que de « propos scandaleux », c'est-à-dire, de paroles sentant l'hérésie. Or nous savons que le parlement de Paris était, à cette époque, inaccessible à la pitié pour les hérétiques. Le dossier de ce malheureux ne lui paraissant pas assez chargé, il le fait mettre « à la torture et question extraordinaire. » Mais cette barbarie ne révèle rien de plus que ce que le sénéchal avait découvert, et ne paraît même pas avoir arraché d'abjuration au martyr [1]. Il est donc condamné à faire amende honorable, tête et pieds nus, etc., un dimanche à l'issue de la grand messe, devant l'église de Vic; puis il est banni et dépouillé de ses biens au profit de François Ier [2].

Il serait intéressant d'apprendre si ce « luthérien » a réussi à passer la frontière, où il s'est retiré, et s'il a persévéré dans sa foi.

N. Weiss.

Du treziesme iour de feurier lan mil cinq cens quarante troys [3]... en la tournelle cryminelle...

Veu par la court le proces criminel faict par le seneschal dauuergne ou son lieutenant alencontre de maistre Loys Massys prisonnier es prisons de la consiergerie du palais a Paris, pour raison de plusieurs propos scandaleux et hereticques par luy tenuz, dictz et proferez

exemplaire des *Articles* et du *Catalogue de la Sorbonne;* cette plaquette donne le texte de l'arrêt adressé à « Aurillac et autres lieux circonvoisins », qui diffère sensiblement de celui que provoqua la condamnation de Brugière. Si ces ordres ont été exécutés, l'Auvergne a vraiment vécu à cette époque sous un régime d'exception.

1. Lorsqu'il y a abjuration, les arrêts en font généralement mention.

2. On remarquera aussi que la cour ordonne la destruction préalable, en présence du condamné, des pièces du procès. Cet ordre qui fut souvent donné et exécuté, explique la rareté extrême des documents de cette nature.

3. Ancien style; l'année commençant à Pâques, c'est 1544 qu'il faut lire.

contre lhonneur de Dieu, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mere saincte eglise, Les conclusions du procureur general du Roy auquel ledict proces auroit este communicque, Et oy et interroge par ladicte court icelluy prisonnier sur lesdicts cas a luy imposez; Veues aussi les denegations par luy faictes en la torture et question extraordinaire en laquelle il auroit este mis par ordre de ladicte court, Et tout considere.

Il sera dict que la dicte court a condamne et condamne le dict Massys prisonnier pour raison des cas mentionnez au dict proces, a faire amende honnorable devant la principalle porte de leglise du lieu de Vic a jour de feste solempnelle ou dimenche yssue de grand messe paroschial, estant teste et piedz nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche du poix de deux liures de cire ardent, en disant que temairement, malicieusement et indiscrettement il a tenu, dict et profere lesdicts propos scandaleux plus a plain mentionnez oudict proces, contre lhonneur de Dieu, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mere saincte eglise dont il se repent et en requiert mercy et pardon a Dieu, au Roy et a justice. Et ce faict, ordonne la dicte court ledict proces et minutes dicelui estre bruslez et consommez en cendres en la presence dudict Massis prisonnier. Et si l'a banni et bannist a tousiours de ce Royaulme sur peine de la hard. Et a declaire et declaire tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy. Et pour faire mectre ce present arrest a execution selon sa forme et teneur, icelle court a renvoye et renvoye ledict prisonnier en lestat qu'il est par devant ledict seneschal ou son dict lieutenant.

TRONSON. COURTIN R.

LETTRE DE PIERRE DE CLARIS A ANTOINE COURT

SUR LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

Au dos, de la main d'Ant. Court :

« De M. de Clari-Florian. Réponse à une lettre que je lui avois écrite sur ce qu'il disoit au sujet des assemblées dans sa lettre à son troupeau. »

Le *Bulletin* a publié (t. XXXIII, p. 342 et 353) de fort belles lettres de Pierre de Claris, abbé de Florian, et pasteur du Refuge à Londres. La pièce suivante continuera dignement celles qui l'ont précédée. Son intérêt est d'autant plus vif qu'elle touche par certains côtés aux controverses qui s'élevèrent, en 1719, sur la convenance et la légitimité des assemblées du Désert, et dans lesquelles Basnage, trop enclin peut-être à suivre les voies diplomatiques, semble avoir fait assez bon marché du droit des fidèles, quand il écrivait ce qui suit, dans son *Instruction pastorale aux Réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain* (La Haye, 20 avril 1719).

« Les ruines et les masures des temples sur lesquelles vous vous assemblez, excitent d'abord quelque attendrissement par un triste souvenir de votre ancienne liberté et font couler des larmes par le regret de les avoir perdus; mais ne laissez pas soupçonner que vous entrepreniez de reprendre par le nombre, ou par la violence, ce que l'autorité du feu Roy vous a enlevé. Vous savez que nous sommes éloignés de la superstition qui attache quelque vertu particulière et de la sainteté à certains lieux préférablement aux autres, et vos maisons deviendront autant de temples, si vous les consacrez à Dieu par des prières et par une dévotion *sans tache.*

« Les apôtres s'enfermèrent dans une chambre haute, afin d'y pratiquer les devoirs d'une religion persécutée dès sa naissance, au lieu d'assembler cette foule de nouveaux convertis que la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ avoit faits ou raffermis. Ils choisirent un petit nombre pour louer Dieu, et ce fut là qu'il bénit cette petite assemblée en faisant descendre les langues de feu et le Saint-Esprit sur ceux qui la composoient, et lorsque par un effet d'un don merveilleux, ils eurent converti dans un seul jour trois mille hommes, ils ne les attroupèrent point en sortant du temple de Jérusalem pour s'assembler dans un lieu public à la vue des Juifs qui n'auroient pas manqué de leur en faire un crime; mais ces Prosélytes s'unirent chacun à sa famille pour servir le Fils de Dieu en attendant un temps plus libre et plus heureux. Imitez l'exemple des Saints Apôtres et marchez sur leurs traces, puisque vous vous trouvez dans la même contrainte; on ne peut s'égarer en les suivant pas à pas, mais au contraire on pêche en suivant les mouvements trop précipités d'un zèle téméraire. Animez-vous avec vos enfants et vos amis au service de Dieu; mais souvenez-vous que la multitude peut causer plus de désordres que d'édification. Ne soyez comme les apôtres, qu'un cœur et qu'une âme dans vos petites assemblées; que la charité en soit le lien et la piété le véritable motif qui la forme.

« Les armes qu'on assure que vous portez dans quelque province, à

vos assemblées, pour conserver votre vie, au lieu de servir à votre sûreté, attireront la mort des uns, la désolation de vos familles et la ruine de vos maisons. Si vous n'êtes pas sensibles à des intérêts légitimes et naturels, vous devez l'être à l'honneur de votre Religion, laquelle s'est établie par le sang des martyrs et qui n'autorise jamais le port ni l'usage des armes pour sa conservation...

« A Dieu ne plaise que je laisse échapper des soupçons injurieux et précipités, ou que je vous croye capables de faire quelque pas qui déshonore notre sainte Religion et qui ternisse la gloire d'une repentance que Dieu ne peut accepter qu'à proportion qu'elle soit d'une conscience pure et nette. Mais souvenez-vous qu'*il faut obéir au souverain, non seulement par la crainte, mais par la conscience*; car c'est la grande maxime de l'Évangile (*Instruction* de Basnage, p. 17-21).

Antoine Court répondit éloquemment à Basnage [1] et montra combien peu étaient fondées les accusations dirigées contre les assemblées du Désert. L'abbé de Florian, récemment sorti de l'Église romaine, partageait, à certains égards, les préventions de Basnage et de quelques-uns des pasteurs les plus éminents du refuge, Abbadie, Saurin. Sur certains points sa lettre n'est pas exempte des préjugés d'un ancien prêtre catholique qui a peine à comprendre les libres allures de la Réforme. Mais par l'élévation religieuse qui la distingue, elle mérite une place dans les controverses du temps, et s'ajoute utilement au dossier formé par mon savant maître et ami, M. A. Germain.

J. B.

Londres, ce 3e août 1719.

J'ai reçu votre lettre et sur le désir que vous témoignez d'en recevoir des miennes, je me hâte de vous répondre. Je commence d'abord par vous remercier non pas des louanges que vous me donnez, qui ne sont absolument dues qu'à notre Dieu qui est seul l'auteur du bien grand et petit que l'on trouve en nous, mais des vœux que vous faites pour mon salut et de la grande part que votre charité vous fait prendre à mon avancement dans la piété et dans la connaissance des choses saintes. Je me félicite de ce qu'un zélateur de la vérité, un ministre fidèle et rempli de zèle tel que vous l'êtes, a bien voulu donner un peu de ce temps, que votre foi vive vous fait employer au salut des âmes, à penser à moi et à m'honorer d'une lettre.

1. Edmond Hugues, *Ant. Court*, t. I, p. 124-126.

L'emploi dans lequel vous vous consacrez ne me laisse pas douter un moment que vous ne soyez un ardent serviteur de Dieu, et dans cette pensée, je ne saurais trop me réjouir en lui de voir que vous êtes si plein de bonté et de cordialité envers moi; car je crois dès là que le maître m'aime puisque le serviteur s'intéresse tant en ce qui me touche. Souffrez que je me plaigne de votre trop grande civilité, et que je vous assure que j'aurais souhaité que votre lettre eût été plus longue, quelque soin que vous vous donniez de vous excuser sur sa prolixité et sur votre style.

Je bénis Dieu de ce que mon exemple a fait quelque fruit dans notre affligée patrie, et je me réjouis d'apprendre que mon livre[1] y est parvenu, et que vous admirez l'œuvre de la grâce dans la relation qu'il contient d'abord et dans les arguments que je tâche d'y employer ensuite pour mettre en évidence la nécessité de mon changement et pour y convaincre l'Église romaine de ses mensonges. S'il est aussi bon que vous le trouvez je voudrais bien, pour la consolation de nos frères, que l'on pût en faire passer plusieurs exemplaires dans le pays. Monsieur de Miraman, dont vous connaissez le zèle et la piété, m'écrivit, il y a environ trois mois, qu'on pensait à le faire imprimer à Genève, sans doute dans la vue de pouvoir en fournir à ceux de notre province qui en demande. Que je serais heureux, si, privé du bonheur dont je suis indigne, d'aller prêcher moi-même, comme vous le faites si heureusement à ces pauvres frères qui, comme des brebis sans pasteurs et sans pâturage, périssent de faim, meurent en languissant ou vivent en morts, je pouvais au moins leur être de quelque secours par mon livre, et me prêter ainsi à votre piété et à votre zèle, disposant par cette lecture les éloignés à chercher les élus que Dieu leur envoie et à embrasser par votre moyen cette repentance et cette foi pure des premiers chrétiens que vous travaillez à faire revivre dans leur faible cœur pour les amener à notre bon père.

C'est là, mon cher monsieur, le vœu que je fais, mon indignité ne me permettant point d'oser faire l'autre. Je regarde votre vocation, si vous l'avez reçue du ciel, comme la marque la plus éclatante

1. C'est l'ouvrage de controverse mentionné dans notre précédent article (T. XXXIII, p. 352), et que nous signalons aux actives recherches de nos correspondants étrangers.

de l'amour de Dieu et comme la preuve la plus consolante qu'un fidèle puisse recevoir de son élection sur la terre. Il faut être bien enraciné dans la charité, bien intérieur, bien plein de Jésus-Christ et bien élevé dans la contemplation des choses célestes, pour fermer les yeux aux dangers évidents auxquels on s'expose en allant porter la lumière dans les ténèbres et donner du pain à des affamés, sans être alarmé de la fin effrayante aux yeux de la chair qu'ont faite la plupart de ceux que la grâce a animés de ce divin zèle. C'est être plus vaillant que ces trois vaillants qui allèrent braver une armée entière d'ennemis violents et cruels pour puiser de l'eau que David désirait de la bonne citerne de Bethléem, et c'est être aussi fort que Samson lui-même qui, pour réparer ses fautes passées en obéissant à l'esprit de Dieu, profita des forces qu'il avait reprises et aima mieux une mort présente en tâchant de faire périr les ennemis de Dieu, que de vivre au milieu d'un peuple idolâtre qui nuisait sans cesse au peuple fidèle. Oui, je suis persuadé qu'il n'y a que ceux qui ont le bonheur d'être pleins de la charité même de Jésus-Christ, qui peuvent exposer leur repos et leur vie pour aller porter de cette eau saillante en vie éternelle aux cœurs altérés, et courir à la mort pour faire cesser les erreurs et l'idolâtrie qui sont les Philistins auxquels sont exposés nos pauvres réformés dans notre patrie. Jugez après cela si l'on peut être chrétien sans désirer au moins d'être rendu digne d'une telle grâce et sans avoir toujours en vénération ceux qui l'ont reçue. Je la demande à Dieu et je vous supplie de lui demander de me détacher si fort de la terre et de me faire vivre dans la piété de manière que je puisse espérer dans la suite de l'obtenir.

Ah! mon très cher frère, je suis bien éloigné de condamner, comme vous paraissez le croire, le zèle des pasteurs qui vont dans les déserts fortifier les faibles, relever les tombés, ressusciter les morts et animer par la parole de vie et de vérité des peuples autrefois fidèles et maintenant lâches à rendre leurs vœux au Seigneur, à rentrer dans l'obéissance, à avoir pitié de leur âme, à monter à Béthel et à rendre gloire au Dieu de gloire; c'est à quoi nous sommes tous appelés, quand Dieu nous en présente l'occasion. La manière dont vous me marquez que se font les saintes assemblées m'est une preuve de la vocation divine et sensible que je crois être essentielle pour ces sortes d'œuvres dans un pays où il est facile de

recevoir cette vocation sensible de ceux qui la tiennent par succession des apôtres. Je crois que vous êtes ministre, que vous avez reçu la grâce de l'imposition des mains; qu'on a trouvé en vous cette science des Écritures, cette connaissance des choses saintes qui est si essentielle dans un ministre pour résister aux contredisants, et qu'avec cette première qualité d'être éclairé de Dieu, qui est la principale et la plus nécessaire dans ceux qui sont choisis pour être la lumière du monde, on y a aussi trouvé ce zèle et cette piété qui sont inséparables et essentiellement requises dans ceux que Dieu envoie pour appeler les hommes à la repentance, et qui pour cela même sont appelés le sel de la terre. Je suis persuadé que vous avez reçu sur cela un témoignage non suspect, qui étant rendu par des pasteurs en place et connus eux-mêmes pour être la lumière et le sel du monde, vous a rassuré contre ce qui alarmait les prophètes Ésaïe et Jérémie. Je suis persuadé enfin que, vous sentant ensuite mené comme David du zèle de la Maison de Dieu, vous n'avez pris la résolution étonnante et chrétiennement héroïque d'aller animer au péril de votre vie nos frères lâches; qu'après avoir longtemps consulté Dieu dans la retraite et dans la prière, et vous être convaincu en vous voyant poussé à cette sainte œuvre, que c'était le Saint-Esprit qui vous appelait, en vous faisant entendre sa voix par l'approbation que vous ont donnée des Ananias pleins de sa science et de son amour, tels que le sont surtout nos zélés pasteurs de Genève. Telle a été la vocation de l'incomparable monsieur Brousson de sainte mémoire, et de quelques autres témoins intrépides de la vérité dont le zèle et la foi me seront toujours vénérables. Je suis si éloigné de condamner dans mon livre ni dans mes lettres ce que ces excellents ministres ont fait pour nos frères, que j'aimerais mieux ne vivre qu'un instant et mourir comme eux que de vivre la vie des patriarches dans la prospérité la plus grande.

Ce que j'ai condamné et ce que je condamne, ce sont, mon cher frère, l'entreprise de certains protestants, qui, sans vocation, sans science, sans une piété bien connue, ont osé prendre l'encensoir, porter la main sur l'arche, s'ériger en ministres et en pasteurs, prêcher dans les bois et dans les maisons, administrer le baptême et la Sainte Cène, et abuser de la simplicité d'un peuple plus lâche que religieux, plus impétueux que fidèle, et moins partisan de la disci-

pline que du désordre[1]; ce sont ces assemblées nocturnes où l'on va en armes comme pour braver le souverain qui doit toujours être respecté quoique non obéi dans l'abus qu'il fait de l'autorité en ce qui regarde la religion, jusqu'où le glaive ne s'étend point; ce sont ces assemblées nocturnes tumultueusement convoquées où l'on reçoit indifféremment tout venant, où ceux qui y assistent jurent une foi qu'ils violent sacrilègement peu d'heures après si on les découvre et si on les presse, et qui n'ont pas honte d'aller se faire voir à la messe le matin de la nuit où ils ont été à ces assemblées, prétendant par là se mettre à couvert et de la recherche et de la poursuite. Ces sortes d'assemblées font bien plus de mal que de bien; elles font des lâches, des menteurs, des sacrilèges, et non pas des chrétiens fidèles. Je ne parle pas sans savoir, car j'ai été moi-même le témoin de tous ces désordres; j'ai parlé à des gens sans caractère qui avaient prêché et donné les sacrements, qui se faisaient suivre et qui savaient à peine les premiers éléments de la religion. J'ai vu des personnes, et en grand nombre qui, après avoir été plusieurs fois à ces assemblées, allaient avec confiance à la messe et tenaient pour ainsi dire d'une main l'idole et de l'autre le Saint Évangile. Je condamne tout cela et je suis assuré que toute la terre le condamnera comme moi.

Je suis persuadé qu'un fidèle ministre tel que je l'ai déjà caractérisé, ne saurait mieux faire que de se consacrer à l'instruction de ses frères quand Dieu l'y appelle, mais je suis persuadé que les assemblées qu'il fait dans cet esprit doivent être toujours conformes aux préceptes de l'Évangile. Je crois qu'on devrait les faire préférablement le jour et non pas la nuit : la vérité ne craint point la lumière, il faut dire sur le toit ce que l'Évangile veut apprendre à tout le monde; il faut éloigner toute apparence même de mal, et fermer par là la bouche aux méchants qui disent qu'on s'assemble pour conspirer contre l'État, pour entretenir les troubles dans la province; il faut ôter aux vicieux ces occasions de la nuit dont ils ont mille fois abusé pour commettre bien des désordres. Le jour on peut trouver des endroits plus sûrs, découvrir de plus loin les ennemis de la vérité et être plus heureux dans la fuite à laquelle Il veut

1. Ces abus disparaissaient de jour en jour, grâce à l'ordre si heureusement rétabli par Antoine Court et ses collègues.

qu'on ait recours quand on persécute; le jour en un mot convient mieux à tout. Le secret peut y être également gardé, on fait voir par là son courage, son zèle et son innocence, enfin on y montre la prudence du serpent et la simplicité de la colombe. Je crois qu'on doit sévèrement défendre de porter des armes ni rien d'offensif dans ces assemblées; qu'on doit les faire avec humilité, dans le silence et dans une ferme résolution de ne pas résister si l'on est surpris et de n'employer que la seule fuite pour sa défense. Je crois qu'on y doit solennellement prier Dieu pour le roi et pour le régent ainsi que pour tous les états du royaume, car c'est ce que Dieu commandait aux Juifs emmenés captifs en Babylone, comme on peut le voir dans le 29ᵉ de Jérémie. Je ne trouve point que les anciens fidèles sous Antiochus, que les premiers chrétiens sous les empereurs, se soient assemblés autrement. Ils ont toujours fait voir une grande simplicité, une grande pureté de mœurs, beaucoup de prudence, mais jamais d'ostentation, jamais de violence. La guerre des Maccabées était une guerre d'état et non pas de religion. Au commencement ce n'était qu'à la loi que le persécuteur en voulait, aussi ne trouve-t-il que des victimes; ensuite les raisons d'État se joignirent et il fallut par le droit des gens et de la patrie résister à un ennemi qui voulait soumettre tout sous son joug injuste et tyrannique.

Les premiers chrétiens n'insultaient point aux défenses des empereurs; ils désobéissaient à leurs lois injustes; mais dans les assemblées qu'ils faisaient pour se conserver dans la foi, pour en transmettre le précieux dépôt, ils obéissaient à Dieu; mais par l'innocence, la sagesse et l'humilité avec laquelle ils le faisaient, ils montraient qu'ils respectaient autant qu'il était en eux l'autorité même du prince en une chose qui était injuste, ils se cachaient, ils allaient dans les bois, dans des cavernes, mais cela sans armes, souvent en plein jour, et jamais en tumulte ni en violence; ils fuyaient devant l'ennemi, quoiqu'assez puissants pour le repousser; mais ils savaient trop bien que la bravoure alors c'était de fuir ou de souffrir leur rage, si leur diligence était inutile. Je crois de plus, monsieur, que ces assemblées ne doivent point durer parmi des chrétiens qui y ont été longtemps insensibles, qui savent qu'il y a des royaumes et des pays que Dieu aime et que Dieu éclaire de la belle lumière de son Évangile. Les premiers chrétiens ne pouvaient

aller nulle part; ils étaient seuls l'Église; il fallait que les assemblées durassent dans les circonstances où ils se trouvaient. Il n'en est pas de même dans notre patrie. Si nos anciens frères s'étaient trouvés dans le même cas, ils auraient passé la mer et la terre, et cela est clair puisqu'ils souffraient dans le sein même de leur patrie, le ravissement de leur bien, qu'ils étaient sans maison et que le repaire des bêtes sauvages était leur patrie parce qu'ils ne trouvaient l'église que dans ces repaires. Je crois donc qu'on ne doit faire des assemblées dans nos provinces que comme en passant et allant de lieu en lieu renouveler les menaces de l'Évangile à ces chrétiens qui dorment en leur criant avec l'Écriture : « *Réveille-toi, toi qui dors et te relève d'entre les morts et Dieu t'éclairera.* » Je crois qu'on doit même ne pas faire attendre à ces lâches que la grâce d'entendre la parole leur sera longtemps accordée; mais qu'il faut leur annoncer, comme Jonas le fit aux Ninivites, que dans quarante jours Ninive sera détruite, que s'ils ne sortent au plus vite de Babylone, ils vont bientôt périr avec elle. Je crois qu'on fait très mal d'administrer à grand nombre de ces chrétiens lâches, l'auguste sacrement de la Sainte Cène; qu'il faut le leur refuser avec fermeté, car enfin ils sont actuellement dans l'habitude du péché, puisque depuis trente ans ils ont honte de l'Évangile et préfèrent de propos délibéré la privation du libre exercice de la religion qu'ils reconnaissent être la seule pure, à la privation de leurs misérables possessions. Cette disposition de préférer l'Évangile à tout est absolument nécessaire pour faire une sainte communion. Si ces personnes n'avaient point communié depuis nos malheurs, il y aurait lieu d'espérer que la communion pourrait les animer à cette préférence si nécessaire, mais ils l'ont fait et ils sont toujours demeurés négligents et tièdes.

Vous savez la pratique des Églises d'Afrique, non seulement envers les tombés, mais même envers ceux qui avaient borné leur lâcheté à livrer le saint livre des Écritures; cette pratique était fondée et les avantages qu'elle procura à la piété des fidèles méritent bien que l'on s'y conforme en quelque manière, puisque les circonstances sont presque les mêmes. J'avoue qu'il y en a qui ayant constamment refusé d'adorer l'idole et de livrer même les Écritures, doivent être plus ménagés. De ce caractère est un M. Durand de Saint-Hipolyte, qui avec la constance aura cependant à se reprocher d'avoir vu sous

ses yeux ses enfants papistes. Pour recevoir ces personnes à la Sainte Cène, il faut qu'ils soient résolus à sortir et à vivre (en attendant le succès de leurs soins pour hâter sans feinte ces heureux moments), à vivre dis-je, renfermés dans leur maison, gémissant de leur lâcheté, implorant la force du Dieu de force, ne laissant ignorer à pas un de ceux parmi lesquels ils vivent, qu'ils sont protestants, eux et leurs enfants, et souffrant avec joie toutes les épreuves. Voilà seulement en quoi je soutiens qu'on peut approuver les saintes assemblées dans notre patrie. Le seul but qu'on peut s'y proposer c'est de porter ceux qui y assistent à tout abandonner pour la religion, à sortir d'une terre où l'idolâtrie répand comme une espèce de contagion sur les aliments même que l'on y prend dans toute autre vue que dans celle d'avoir et assez de vie et assez de force pour en sortir. Vous n'êtes pas, ce me semble, assez dans ce sentiment et je ne saurais ne pas être opposé à cette alternative que vous semblez permettre à ces chrétiens lâches, lorsque dans votre application vous leur dites qu'il leur serait facile de professer publiquement la religion, et cela par deux voies très aisées, en quittant le royaume ou en fréquentant les saintes assemblées qui se convoquent dans le désert[1].

La première voie est la seule qui je crois devait être proposée; l'autre ne peut l'être à mon avis que pour leur montrer la nécessité de prendre absolument la première qui peut seule les tirer du danger duquel il est dit que celui qui l'aime, c'est-à-dire qui ne fait rien pour en sortir y périra. Je ne sais pas même s'il ne serait pas du zèle des ministres de ne pas recevoir à ces assemblées ceux qui y ayant souvent assisté n'ont encore rien fait pour se montrer sensibles aux exhortations que l'on leur a faites. Si on en avait usé de cette manière si digne de la vérité et si convenable à la charité, il y en aurait plus de cinquante mille qui seraient sortis et auraient rendu gloire à l'Évangile. On les berce dans leur tiédeur et on contribue sans y penser à leur perte. Vous êtes, monsieur, éclairé et sage, vous voulez servir à la religion et au salut de nos pauvres frères,

1. Il n'était pas si aisé de quitter le royaume de France à travers un réseau de lois draconniennes, et l'héroïsme des exilés volontaires n'était surpassé que par celui de leurs frères endurant courageusement la persécution sur le sol natal.

souffrez que je vous dise que je ne trouve point d'autre voie plus digne de votre glorieux ministère; aller avec courage consoler par la prière, par la parole et par l'administration même des sacrements nos chers frères malades, vieux, ou nos vénérables confesseurs qui sont dans les prisons et sur les galères, voilà qui va bien; mais aux autres, il ne faut que des instructions accompagnées de toute la sainte rigueur des prophètes contre Jérusalem ingrate et mondaine.

Je vous dis mon sentiment parceque vous me l'avez demandé et je vous prie de l'examiner devant Dieu et conformément aux paroles de l'Écriture; celles-ci sont fortes et claires : « *Annonce à Jacob son forfait*; — *Ne jetez pas les perles devant les pourceaux;* — *Secouez la poussière de vos souliers contre ceux qui refusent de se rendre à votre parole;* — *Quand on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre;* — *Celui qui aura honte de moi ou de ma parole, j'aurais...* » Les chrétiens de notre pays ont abusé depuis trente ans de nos assemblées; les pères et les mères ne sont pas sortis; ils ont laissé corrompre leurs enfants; ils y ont aidé par leur exemple, ils ont cru que l'intérieur suffisait, que n'étant lâches que pour conserver leurs biens et ne pas exposer leur vie, ils n'en étaient pas moins bien avec Dieu. L'expérience a confirmé malheureusement ce que j'ai dit dans mon livre; on a beau nous écrire qu'il y a de bons protestants dans notre pays; le bien est du tout et non pas d'une partie; la lâcheté, la timidité, la honte gâtent tout; bâtir des maisons, planter des vignes, acheter des charges dans un pays que Dieu a comme abandonné, où l'on fait mourir ceux dont tout le crime est de croire en Jésus-Christ et de prendre sa parole pour l'unique règle de sa foi et de sa conduite, c'est être pis que lâche; on a vu mourir cent excellents hommes pour la vérité qu'on connaît, et l'on est cependant toujours tiède; le sang du bienheureux Brousson, du fidèle Rey s'élèvera en jugement contre les habitants de Nîmes; nos compatriotes aiment la terre; ils veulent avoir la gloire d'être protestants et on ne veut pas s'exposer aux épreuves que Dieu attache à cette gloire ni soutenir les peines dans le support desquelles Dieu veut que l'on voie la divinité de notre foi sainte; oui, monsieur, il faut prêcher à ces chrétiens en qui Dieu laisse encore quelques semences de vérité, il ne faut pas éteindre le lumignon fumant; mais il ne faut point espérer de ressusciter ces

semences ni de faire reprendre à ce lumignon sa clarté, qu'en menaçant ces hommes de l'enquête plus rigoureuse que Dieu leur prépare; il faut leur montrer combien notre Église condamne leur lâcheté et combien elle est sensible encore à leur salut, puisqu'en leur refusant le pain eucharistique qui est le sceau sacré des fidèles qui confessent Dieu et qui prennent l'Évangile pour leur héritage, elle leur envoie encore des prophètes pour les animer à être fidèles, les laissant après ces menaces; leur sang sera sur eux, et les saints ministres seront devant Dieu dans la même gloire que si ces personnes s'étaient converties. Je le prie de tout mon cœur ce grand Dieu au nom et pour la gloire duquel vous vous exposez si chrétiennement, de vous conserver, monsieur mon très cher frère, et de vous défendre contre les insultes de ses ennemis, de répandre ses bénédictions sur vos travaux et de vous donner la consolation de voir ceux qui viennent vous écouter, revenir à Lui dans une repentance sincère et dans la foi pure de nos premiers pères.

Au nom de Dieu, mon cher frère, priez pour moi, afin que je sois aussi un zélé chrétien, et que fidèle aux grâces que j'ai reçues, je me sacrifie jusqu'à la fin pour participer à cet avenir heureux et désirable que nous attendons par les mérites de notre adorable réparateur, en qui je suis avec une véritable vénération,

Votre très humble et obéissant serviteur et frère,

DE C[LARIS] F[LORIAN.]

On m'a appris depuis ma lettre qu'il s'est tenu un synode à Usèz, qu'on y a imposé les mains à douze proposants et établi vingt-quatre anciens; je vous prie de me donner la consolation d'apprendre ce qu'il en est par vous-même; au reste j'ai fait voir ma lettre à M. Abbadie et à M. Saurin qui ont approuvé tous mes sentiments et qui m'ont permis de vous l'apprendre. Ils vous souhaitent mille bénédictions.

(*Original. Papiers Court. Nr 1. T. 11*).

MÉLANGES

Février.

2 *février* 1685. — On écrit de *Mazères*, ville du comté de *Foix*, que les réformés sont privés depuis plus d'un mois, de culte dans leur temple, qui est un des principaux du pays, parce qu'un capitaine de dragons, qui tient garnison en cette ville prétend y entrer aussi souvent qu'on célébrera le culte, c'est pourquoi on craint qu'il ne soit considéré comme un nouveau converti. L'Évêque de Mirepoix fait grande diligence pour la fermeture de ce temple[1].

3 *février* 1685. — Un arrêt du conseil d'État, du 28 juin 1681 avait ordonné aux *notaires* protestants de se défaire de leurs études en faveur des catholiques. Nombreuses furent les ruines qui suivirent cet injuste arrêt. Quelques notaires protestants, renonçant à leur carrière, avaient conservé les papiers de leurs études, estimant que c'était un bien dont ils étaient les légitimes possesseurs. Un arrêt du 3 février 1685 leur ordonna de les remettre aux greffes des Justices Royales, dans les deux mois de la signification de cet arrêt, sous peine d'y être contraints « par toutes voyes, même par corps[2] ».

4 *février* 1685. — Le 4 février 1685 fut marqué par un arrêt qui ordonna la démolition des temples de ceux de la R. P. R. des villes et lieux de *Nay*, *Pontacq*, *Orthez*, *Sauveterre*, *Salies*, *Lembeye*, *Baigts*, *Oloron*, etc., tous en Béarn. A l'égard du temple de *Pau*, il fut décidé « qu'il demeurerait en l'état qu'il est pour servir d'église aux habitants catholiques de la dite ville[3] ».

5 *février* 1685. — L'Édit de Nantes autorisait les seigneurs protestants à faire faire l'exercice religieux dans les chapelles de leurs châteaux. Aussi, lorsque par les condamnations dont les temples

1. *Bulletin*, XXVIII, 543.
2. *Recueil des Édits.*
3. Arch. nat. *TT* 225.

étaient les objets, les lieux de culte se faisaient plus rares, les réformés venaient s'édifier dans les chapelles seigneuriales. Le clergé poursuivit ces réunions de piété et fit ordonner aux seigneurs de ne recevoir que leur famille et leur vassaux. Pour trouver une excuse, les fidèles qui ne dépendaient pas des seigneuries, venant de fort loin, louaient quelques chambres, pour pouvoir y loger la veille des services religieux. Le 5 février 1685, pour remédier au mal, le roi ordonne de ne tolérer la présence au culte des *Seigneureries* « aucune personne qui n'y eut fait son principal domicile et sa demeure ordinaire pendant un an entier et sans discontinuer ». Ainsi peu à peu les réformés de France se trouvèrent condamnés à vivre sans temples et sans pasteurs. — Ce même jour, les temples de *Cornus* dans le diocèse de Vabre, et de *Saint-Vincent des Barres* furent condamnés à être démolis [1].

7 *février* 1685. — Par une déclaration royale en date du 7 février 1685, le roi, pour achever de ruiner dans l'opinion publique le caractère et l'honneur des *magistrats* protestants, autorisa les ecclésiastiques et les nouveaux catholiques à les récuser dans les affaires civiles et criminelles, sur le simple prétexte « de leur religion et pour cette seule cause [2] ».

8 *février* 1685. — Le consistoire de l'église de *Nantes*, de cette ville à jamais célèbre par l'édit qui porte son nom, siège pour la dernière fois. Fidèle observateur de la discipline, il avertit un fabricant qui ne craignait pas de faire travailler le dimanche. « Il faut, dit avec raison l'historien des églises de Bretagne, signaler ceux qui remplissaient avec courage, avec abnégation, avec une charité ferme et avec une inébranlable persévérance, les nombreuses et délicates fonctions d'une charge qui les désignait aux attaques des persécuteurs [3] ».

9 *février* 1685. — Nul moyen ne répugnait aux ennemis des réformés pour arriver à leurs fins. Convertir par la séduction comme par la terreur, pourvu que le protestantisme succombât, tel était le but à atteindre. C'était sous cette impression qu'à la date du 9 février 1685, le premier magistrat du Languedoc, l'intendant

1. *Recueil des Édits.*
2. Haag, *France protestante*, X, 381.
3. VAURIGAUD. *Histoire des églises réformées* III, 4, etc.

Daguesseau, écrivait à Châteauneuf, ministre d'État chargé des affaires protestantes: « De tous les moyens qui peuvent opérer des conversions dans les Sevennes il n'y en a point qui me paraisse devoir être d'un plus grand effet que de permettre aux nouveaux convertis de payer leurs *debtes* en fond de terre [1]. »

10 *février* 1685. — Ce fut le 10 février 1685, que l'église de *Saint-Jean-du-Gard*, l'une des plus anciennes communautés de la Réforme française, ayant été fondée par Olivier Tardieu en 1560, fut condamnée. Le dernier secrétaire du consistoire écrivit ce qui suit à la dernière page du livre des délibérations de ce vénérable corps: « Le 10e février 1685, par jugement du président de Nîmes, assistant Monseigneur D'Aguesseau, intendant, a été jugé que notre temple seroit démoli et l'exercice de la religion interdit; la cloche et matériaux appartiendront à l'église, démoli à nos frais et condamné en 1000 livres d'amende [2]. »

12 *février* 1685. — Le temple d'une église à laquelle se rattachaient de grands et illustres souvenirs, celui de *Châtillon sur Loing*, résidence de Coligny, est condamné à être démoli [3].

14 *février* 1685. — Guerre aux temples, voilà le mot d'ordre de tous les procureurs. Sur les ruines de ces édifices sacrés s'élèvera la fortune de ces magistrats qui sacrifient, sans honte, la justice à leur vulgaire ambition. Partout ils feront mettre aux aguets des espions chargés d'avertir le parquet de la présence, dans les temples, de quelques malheureux protestants convertis, parfois même ils les enverront par ordre dans ces édifices, car l'église disparaîtra pour cette seule cause. C'est ainsi que succombe la grande église de *Saintes*, et Denis procureur général du parlement de Guyenne, écrivant le 14 février à son chef, ne cache pas sa joie. « Par la condamnation de ce temple nous avons le principal, et par ce préjugé nous sommes assurés que tous les temples qui restent à juger seront pareillement condamnés [4]. »

15 *février* 1685. — Jugement du 15 février 1685, ordonnant la démolition du temple de *St-André-de-Valborgne*, l'interdiction

1. ARCH. NAT. *Série TT* 329.
2. BULLETIN 1876 p. 561.
3. Haag, *France protestante*, X, 381.
4. ARCH. NAT. TT, 242. *B*.

de la R. P. R. et condamnant les habitants à 600 liv. d'amende, aux frais et aux dépens, « solidairement avec le ministre Jean Pagezy qui est interdit pour toujours de son ministère avec défense de résider. Les matériaux duquel temple nous avons adjugé à l'église du dit St André-de-Valborgne; ordonnons, en outre, qu'à la diligence des consuls, la tour bastie par ceux de la R. P. R. du dit lieu sera abattue et la cloche estant sur ladite tour sera transportée pour estre mise avec l'horloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir, tant à appeler les peuples à l'église, qu'à sonner les heures pour la commodité des habitans... Et sera la cloche fellée qui est maintenant sur l'église, délaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catholiques devraient contribuer à la dite orloge[1]. »

16 *février* 1685. — *Hélie Borrely* du lieu de Sollage, convaincu d'être retourné, après son apostasie, au temple de Gabriac est condamné à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au cou. Ses biens sont confisqués et il est banni. En même temps, le temple de *Gabriac* et celui de *Sainte-Croix* où il s'était trouvé, sont condamnés à être démolis, la religion réformée y est interdite et les habitants condamnés solidairement à 300 livres d'amende[2].

17 *février* 1685. — « Jugement du 17 février 1686, ordonnant la démolition du temple d'*Aumessas* (Gard) et condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens solidairement avec le ministre Jean Vincent, qui est interdit de ses fonctions à perpétuité avec défense de résider à Aumessas et à six lieues à la ronde». — Un jugement du même jour ordonna la démolition du Temple de *Collet-de-Dèze* (Lozère) par suite de la présence dans cet édifice de catholiques et de nouveaux convertis[3].

19 *février* 1685. — Par jugement en date du 19 février, le culte fut interdit à *Vallon* (Ardèche) et le temple condamné à être démoli. Les réformés durent payer une amende de 1000 livres envers le Roi et donner la même somme à l'église catholique de Vallon. — Le même jour l'église de *Quissac* (Gard) fut interdite[4].

1. *Bulletin* XXVI, 551.
2. *Ibid.*, XXVI, 549.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

20 *février* 1685. — Dans les premiers jours de l'année 1685, le temple de *Bourniquel* où se réunissaient les fidèles de *Libourne* (Gironde) était presque le seul ouvert dans toute l'étendue de synode de la Haute et Basse-Guyenne où les protestants se comptaient par dizaines de mille. Il n'était pas de fait plus connu; cependant le 20 février, Du Vigée, l'un des présidents du parlement de Guyenne écrivait à Paris « que le temple de Bourniquel était inutile». Quelques mois encore et le temple disparaîtra [1].

21 *février* 1685. — Le 10 février le présidial de Nîmes avait condamné le temple de *Saint-Jean-du-Gard* à être démoli. Quelques jours après le secrétaire du consistoire écrivait sur son registre cette annotation : « Le 21e du dit, le dit temple a été rasé. » — A la même date, le temple de *Soudorgue* fut condamné [2].

22 *février* 1685. — Jugement du 22 février 1685 condamnant Françoise Puech comme relapse à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col. Le temple de *Beauvoisin*, où s'était trouvée la femme Puech qui abjura une seconde fois et fut graciée, fut condamné à être démoli et la religion réformée fut interdite [3].

23 *février* 1685. — L'église de *Rouen* était interdite mais son beau temple de *Quevilly* subsistait encore ; le collège des Jésuites s'en indigna et s'y porta un jour de congé, le 23 février 1685, ses balayeurs en tête et en queue la lie du peuple, armés de tout ce qui peut détruire. Portes, verrières tout avait volé bientôt en éclats; à l'intérieur, la chaire, les tables du Décalogue, les bancs, même les armes du Roi, qui décoraient le banc du clergé avaient été mis en pièces; en haut, le clocher avait été abattu, la cloche précipitée à terre; on était en train de démolir la couverture; et, s'en prenant à cette clé de la voûte, qui contenait toute la charpente, ces imprudents démolisseurs, s'acharnant à leur œuvre, allaient être écrasés, lorsque survint la police qui les sauva; mais le temple était à moitié détruit. L'information faite contre les élèves du collège des Jésuites pour lesquels avait été tout l'honneur, fut arrêtée par ordre du parlement. Il n'y avait plus de justice pour les protestants de France [4].

1. *Arch. Nat.*, série TT.
2. *Bulletin*, 1876, p. 562.
3. *Ibid.*, XXVI, 552.
4. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, III, 113.

24 *février* 1685. — L'intendant Foucault qui devait acquérir la plus triste des illustrations en organisant les premières dragonnades, c'est-à-dire en se servant des troupes pour catholiser le *Béarn*, commence son œuvre d'iniquité en portant au parlement de Navarre, le 24 février 1685, les édits condamnant quinze temples de cette province sur vingt à être démolis. Six semaines plus tard il n'existait plus un seul temple dans le Béarn [1].

26 *février* 1685. — Si dure que fût la condition des protestants à une époque où la persécution sévissait contre eux dans toute sa rigueur, si forte cependant est la puissance de la vérité, que souvent des catholiques demandaient à professer la religion des persécutés. Ces nobles prosélytes furent l'objet des poursuites les plus rigoureuses, mais les pasteurs jugés coupables de les avoir reçus dans les temples ne furent pas traités avec moins de sévérité. Par un arrêt en date du 26 février 1685, ils furent, en effet, condamnés à faire amende honorable, c'est-à-dire à être conduits la corde au cou, en chemise, pieds nus, un cierge à la main, devant la porte de l'église catholique du lieu où ils habitaient, pour demander pardon à Dieu et au Roi. En même temps leurs biens étaient confisqués et ils devaient quitter la France pour toujours [2].

28 *février* 1685. — Les anciens du consistoire de *Nîmes* se réunissent pour délibérer sur les dangers, chaque jour plus grands, qui menacent l'église, et décident qu'un jeûne solennel sera célébré le 18 mars comme marque d'une profonde douleur et d'une profonde humiliation.

FRANK PUAUX.

1. *Recueil des Édits.*
2. FOUCAULT, *Mémoires.*

BIBLIOGRAPHIE

LES HUGUENOTS EN BIGORRE[1].

Les historiens et même les simples amateurs d'histoire savent qu'à partir du moment où Jeanne d'Albret se rattacha ouvertement au protestantisme[2], elle fut menacée par les tentatives de révolte secrète ou déclarée de ceux de ses sujets que l'intérêt ou l'attachement à la tradition retenait dans le catholicisme. Bien qu'elle n'eût, d'une manière générale, introduit la Réforme que là où ses adhérents formaient la majorité, laissant subsister le catholicisme « aux autres lieux où tous ceux qui vouloient pouvoient aller en toute liberté ou seureté, et que nul ne fût contraint de faire rien contre sa religion[3] », le clergé et une partie de la noblesse étaient bien décidés à ne point prendre leur parti de cette victoire de l'hérésie. Catherine de Médicis, Charles IX, le pape Pie IV ne négligeaient, du reste, rien pour entretenir et faire aboutir cette hostilité. La reine-mère et son fils, ainsi que le légat du pape, le cardinal d'Armagnac, adressèrent à Jeanne de vifs reproches, et le pape fit afficher à Rome une bulle qui l'excommuniait et l'invitait charitablement à comparaître devant le tribunal de l'inquisition, sous peine de confiscation de ses biens[4]. A partir de ce moment, et presque pendant tout le XVIe siècle, on peut dire que les catholiques fanatiques du Béarn et de la Navarre ne déposèrent jamais sincèrement les armes, et ne renoncèrent pas à l'espoir de reconquérir leur ancienne

1. Documents inédits publiés pour la *Société historique de Gascogne* (*Archives*, fascicule 4e, 1884) par Ch. Durier et J. de Carsalade du Pont, Paris-Auch, Champion-Cocharaux, 1884, 281 p. in-8°.

2. D'après Bordenave, *Hist. de Béarn et de Navarre*, Paris-Renouard, 1873, p. 114, cette profession publique n'eut lieu qu'après la mort d'Antoine de Bourbon, c'est-à-dire après le 17 septembre 1562.

3. Bordenave, p. 118.

4. *Ibid.*, p. 120 ss.

autorité. Leur persévérance ne fut récompensée, et leurs espérances ne se réalisèrent que sous Louis XIII, par la cruelle et inique campagne de 1620, qui rouvrit l'ère des guerres religieuses et dont les dernières conséquences furent la ruine du protestantisme français.

Le premier complot grave éclata, du vivant de Jeanne d'Albret, à la suite des fameuses ordonnances de juillet 1566 qui, entre autres, exhortaient le clergé catholique à réformer ses mœurs, interdisaient la mendicité des moines et substituaient la libre élection des pasteurs par le peuple à la présentation par le pape et par les évêques [5]. Malheureusement les coupables, un moment menacés, ne furent en réalité pas punis, et les députés catholiques des États qui se tinrent peu après, les ayant, en quelque sorte, publiquement approuvés, le mouvement s'étendit et s'accentua. La reine eut quelque peine à pacifier la Basse-Navarre qui était restée catholique et fut sérieusement agitée. Trois seulement des plus compromis parmi ces ligueurs [6] furent exécutés, les autres échappèrent, grâce, en partie, à l'entremise de Charles IX dont la complicité est prouvée par ce fait et par la récompense accordée au comte Charles de Luxe qui était le chef des conjurés et qui fut décoré du collier de l'ordre de saint Michel [7].

Lorsqu'en septembre 1568 Jeanne arriva, malgré la surveillance de Monluc, à la Rochelle, au secours de l'armée huguenote, Charles IX jugea le moment opportun pour s'emparer, sous prétexte de les protéger, des états de la princesse hérétique. Les parlements de Toulouse et de Bordeaux et le conspirateur amnistié dont nous venons de parler, le comte de Luxe, exécutèrent les ordres reçus dans ce sens, et, grâce à la défection de la plupart des gentilshommes, Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, occupa le Béarn (avril-mai 1569). Jusqu'à cette campagne, les meurtres pour cause de religion avaient été à peu près épargnés à ces provinces, mais on pense bien que les catholiques, revenant au pouvoir, ne se bornèrent pas à rétablir le culte qu'ils prétendaient proscrit. Qu'on lise dans Bordenave [8] le récit détaillé et d'une authenticité incontestée,

5. *Ibid.*, p. 124.

6. Bordenave appelle le parti de la réaction, la ligue.

7. Voy. sur toute cette révolte, Bordenave, p. 139 à 150.

8. Et dans l'*Histoire des troubles survenus en Béarn*, de l'abbé de Poeydavant, Pau, 1820, vol. I.

des exécutions sommaires, des cruautés commises à Nay, à Orthez, à Bellocq, à Puyoo, à Lescar, où l'on se divertit en faisant pendre les pasteurs *Pierre de Loustau*, *Matthieu du Bedat* et *Jean du Luc*, avec quelques autres protestants; à Pau où, malgré les conditions de la capitulation, quinze ministres furent provisoirement emprisonnés et maltraités; à Navarrenx où les deux pasteurs d'Oloron, *Bertrand Ponteto* et *Antoine Buisson* furent assassinés et leurs femmes outragées, et l'on sera édifié sur les mesures protectrices des soutiens de l'autel. Que penser après cela de la « protection » accordée aux propriétés!

Jeanne d'Albret était tenue au courant de ces événements, mais ce n'est qu'en juin 1569 qu'elle put confier à Mongommery [9] le soin de chasser les usurpateurs. On sait qu'il s'acquitta de cette mission avec une prudence, une rapidité et une bravoure tout à fait hors ligne.

Les documents publiés par MM. Durier et de Carsalade du Pont sont destinés à nous apprendre « comment le comté de Bigorre fut ravagé de fond en comble, comment les églises et les abbayes furent pillées et incendiées, et les prêtres et les religieux massacrés [10] » par le célèbre capitaine que ni Damville, ni Monluc, ni Terride ne purent empêcher de reconquérir en un mois environ, les états de sa souveraine. Les gens qu'il allait combattre étaient des conspirateurs depuis longtemps compromis, des usurpateurs et des révoltés, et l'on sait qu'au XVIe siècle, il n'y avait pas de crime plus odieux et plus sévèrement puni que le crime de lèse-majesté. Nous n'aurions donc pas été surpris de trouver dans ce livre le récit de quelque châtiment exemplaire infligé à la félonie de sujets profitant de l'éloignement de leur souveraine pour la dépouiller. Quelle ne fut pas notre surprise de lire des délibérations municipales toutes remplies de la terreur qu'inspirait Mongommery, et une série de lettres menaçantes de ce dernier! Le seul document qui le concerne en dehors de ceux-ci, c'est une enquête faite du 5 au 10 septembre 1575 sur les ravages que subit le comté de Bigorre (p. 160 à 224). Cette enquête, provoquée et dirigée par le syndic du clergé du diocèse de Tarbes est de six ans postérieure à la campagne de Mongommery et

9. Voy. l'art. de la *France protestante*, Bordenave, etc.
10. *Introduction*, p. 7.

le texte qu'on a imprimé est celui d'une copie faite au siècle dernier par un chanoine, Girard, sur un original aujourd'hui perdu. Nous nous permettons cette remarque pour faire ressortir le caractère nécessairement peu impartial d'une pareille autorité. Or, parmi les onze témoins qui déposèrent, il n'y en a qu'un, si nous ne nous trompons, qui accuse Mongommery d'avoir massacré les catholiques[11]. Tous les autres racontent simplement le pillage et l'incendie d'un grand nombre d'églises. Or, nous prétendons qu'un capitaine du XVIe siècle qui, pour châtier des brigands et des assassins et soumettre des révoltés, se borne à des dégâts matériels et n'exerce qu'exceptionnellement de sanglantes représailles, fait preuve d'une singulière modération. Autre chose est tuer les gens dans un combat, et autre chose les faire massacrer de sang-froid. Or, Mongommery n'eut que rarement recours à ce moyen d'intimidation, cela ressort avec la plus grande évidence des documents si correctement imprimés et si savamment annotés pour la Société historique de Gascogne.

Et, dira-t-on, comment justifier le massacre de Terride et de ses sept compagnons qui, aux termes de la capitulation d'Orthez, devaient avoir la vie sauve[12]? Cette capitulation eut lieu le 15 août 1569. En voici la première condition : « Que les ministres qui ont esté pris en Béarn seront mis en pleine liberté et assurance de leurs vies et biens[13]. » Il s'agit ici des quinze pasteurs qui, au mépris de la capitulation de Pau, avaient été emprisonnés. Or, voici ce qu'on fit de ces malheureux : Le 7 août, le ministre *Michel Vignau* fut pendu; le lendemain, le même supplice fut infligé à *Pierre du Bois*, ministre de Lescar et à *N. Alezieu*, ministre de Garlin; le 10, *Antoine Pourrat*, ministre de Tarbes, *Augier Plantier*, ministre de Beuste, et *Guillaume More* « passèrent par le même chemin ». Bordenave[14], qui cite encore d'autres victimes, nous apprend, *après avoir raconté la capitulation d'Orthez*, que « Peyre et ceux du conseil de Pau continuoient toujours leurs exé-

11. Voy. p. 201.

12. Voy. p. 205 et Bordenave, p. 282.

13. Nous devons ce texte à l'obligeance de M. L. Cadier qui l'a copié à la Bibliothèque nationale, fonds Baluze, 151, n° 19.

14. p. 262 ss.

cutions[15] ». Il est donc permis d'admettre que le premier article de cette fameuse capitulation ayant été si peu observé, on ne se fit pas scrupule de violer les autres. D'autres relations, notamment celle de Monluc, permettent même de supposer que les huit gentilshommes qui furent tués avaient, contrairement aux conventions, essayé de s'enfuir. Quoi qu'il en soit, rien ne prouve que cette exécution eut lieu sur l'ordre de Mongommery, et il est absolument certain que Jeanne d'Albret n'y fut pour rien. Mongommery lui écrit, en effet, le 5 septembre, de Tarbes : « C'est icy le treize ou quatorziesme messaiger que vous ay envoyé et à Messeigneurs les princes, du jour que je suis party de Castres, sans avoir eu aucunes nouvelles ny responce de vous, fors que par Messrs Sperien et La Roze qui arrivèrent hier[16]. »

Nous savons bien que l'enquête susdite accuse d'autres chefs huguenots de crimes aussi graves[17] que ceux qui nécessitèrent l'expédition de Montgommery, mais ces excès que nous ne songeons pas à justifier eurent lieu bien plus tard, alors que la guerre civile et religieuse se fut aggravée et que le fanatisme catholique eut produit l'exaspération huguenote[18].

Si quelque historien se donne jamais la peine de recueillir les documents qui détaillent par le menu la conduite des catholiques béarnais et bigourdins à l'égard des protestants, avec le même soin avec lequel on rassemble aujourd'hui les témoignages destinés à rendre ces derniers aussi odieux que possible, nous espérons qu'ils seront présentés et introduits avec un peu plus de justice et moins de confiance dans la crédulité des lecteurs.

Nous ne terminerons pas, toutefois, sans remercier MM. Durier et de Carsalade du Pont d'avoir publié quelques-unes des pièces du

15. p. 271.

16. Bibliothèque nationale, Baluze, 151, n° 16. Copie de M. L. Cadier.

17. Il est à remarquer, toutefois, que cette enquête, très précise en ce qui concerne les localités saccagées, n'emploie jamais qu'une phrase générale lorsqu'elle parle d'ecclésiastiques tués; elle ne cite pas le nom d'une seule de ces victimes.

18. Ainsi Rabastens fut prise une première fois par les protestants, et le peuple, dit l'enquête, p. 72, fut pillé et rançonné; la même enquête nous apprend, p. 173, que, lorsque Monluc s'empara de la ville, « iceulx qu'estoient dedans (furent) *tués et massacrés* ».

procès de *Bernard Castilhon*, curé d'Asté, qui fut emprisonné avec *Guillaume Aucon*, notaire, *Bertrand de Forcade* et *Domenge Bedera*, tous accusés d'hérésie, et condamné le 26 août 1562 par le parlement de Toulouse, à être étranglé puis brûlé vif devant l'église d'Asté[19]. Ces documents, empruntés surtout aux archives communales de Bagnères-de-Bigorre, donnent la liste fort longue des frais de ce curieux procès qui mériterait une étude spéciale[20].

Ajoutons enfin qu'une excellente table facilite l'usage de ce volume parfaitement imprimé. N. WEISS.

LA LIGUE A METZ[1]

Cette chronique, malheureusement incomplète, a été écrite par un pasteur dont l'intéressante carrière a été résumée dans la *France protestante*. Grâce à un document hors ligne qui est aujourd'hui entre les mains de M. le pasteur O. Cuvier, et qui n'est autre chose qu'un fragment de l'autobiographie de ce ministre, M. A. Prost a pu compléter cette notice dans l'introduction à l'ouvrage ci-dessus, où il démontre, un peu longuement peut-être, que cette chronique est bien de Buffet.

Né à Villegusien, près de Langres, le 21 juin 1544, François Buffet fut amené le 15 février 1555 par son oncle Didier Buffet, provincial des carmes de Bourgogne, dans un couvent de cet ordre à Dijon. En 1576, il y devint prieur, et peu après, théologal de la cathédrale de Saint-Vincent, à Châlons-sur-Saône, où il devait prêcher tous les dimanches et tous les jours de l'avent et du carême. En 1578, il commence à traduire en français un livre de prières de Johannes Avenarius, professenr à Wittemberg, que lui avait donné un seigneur Bourguignon. Ce livre exerce sur lui une grande influence. Dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 novembre, agenouillé devant le grand autel de l'église des Carmes de Châlons, il hésite à invoquer la vierge, parce que saint Paul avait

19. Voy. *Bulletin*, XV, 297 ss.

20. Voy. p. 87 à 109.

1. Extrait des cahiers de François Buffet, 1580-1588, publié pour la première fois par E. DE BOUTEILLER, avec une introduction et des notes par AUG. PROST, Paris, Dumoulin, 1884, XXXII, et 237 p., petit in-8°.

dit : « Tout ce qui ne se fait pas avec foi est péché. » Il ne s'adresse donc qu'à Dieu, et entend comme un bruit de « tonnerre obscur ». A partir de ce moment, il est décidé à entrer dans l'Église réformée.

Le lendemain de cette nuit mémorable, il ose dire en chaire que « les jeunes enfants de Genève sont mieux appris et entendus au fait du cathéchisme chrétien que beauconp de curés et d'évêques ». Le soir, à complies, il se sent navré en son cœur de réciter certaines antiennes et collectes, qualifiées par son oncle même de superstitieuses et dangereuses. Le lendemain lundi, il confie « à un personnage d'autorité et de savoir, entendu en tout ce qui touche la vraie religion, combien qu'il n'en fasse pas profession, son intention de déclarer en chaire la résolution prise par lui d'embrasser la religion réformée. Celui-ci l'en dissuade et lui conseille de continuer ses sermons, en parlant toutefois selon sa conscience, mais sans blesser les sentiments de son auditoire; puis, après cela, de se retirer à Genève. Le jour même, en effet, il prêche, sans causer aucun scandale et à la satisfaction de tous, sur la vocation des apôtres et sur le martyre de saint André dont c'était la fête. Il termine en avertissant qu'il prêchera, les jours suivants, sur l'oraison et la manière de prier, recommandant qu'on ne manque pas de venir l'entendre. Le mardi, en effet, il prêche sur la prière disant, qu'il fallait prier pour la réformation de l'église de Dieu; justifiant Luther; s'élevant contre les indulgences, la primauté et l'autorité du pape; déclarant que le bréviaire était absurde, et qu'on devait prier comme dans la primitive Église. Tout le monde est ébahi, scandalisé; plusieurs se retirent; d'autres se jettent à genoux et se mettent en prière pour ne plus entendre.

« Après le sermon cependant, le grand vicaire de l'évêque, gentilhomme docte et âgé, dévotieux à l'église romaine, fait inviter Buffet à dîner, comme il faisait d'ordinaire pour les prédicateurs. En traversant pour s'y rendre le cloître de l'église Saint-Vincent, Buffet rencontra plusieurs chanoines et religieux parmi lesquels un religieux de Saint-Pierre nommé Lecoq, qui s'adresse à lui tout éploré : « Comment avez-vous pu, lui dit-il, prêcher de telles choses? Il faut, au sermon de demain, les dédire. » — « Oui, répond Buffet, si vous me prouvez, par la parole de Dieu, que j'ai tort. » Là-dessus, controverse à laquelle se mêlent plusieurs des assistants. On accuse Buffet d'hérésie. « Votre oncle, lui dit maître Pierre de Saint-Julien

de Bailleuse, gentilhomme et fort docte, votre oncle fit aussi une fois telle folie, mais il se rétracta. » (*Introd.* p. XVII-XIX).

On voit, par ces extraits, l'importance de cette Introduction. Le 2 janvier 1580, Buffet, emprisonné, se rétracte en effet, mais il se rend alors à Genève et en mai 1582 il en revient pour exercer le ministère à Metz. Il ne quitta cette ville que pendant l'interdiction du culte réformé, de 1585 à 1592 où on le trouve avec La Chasse ou Chassanion à Otterberg, près Kaiserslautern, qui possédait une congrégation de réfugiés français. Il mourut enfin à Metz le 1er juillet 1611 et eut pour successeur le célèbre Paul Ferry.

La chronique qu'il a laissée renferme bien des détails curieux; M. Prost l'a savamment et copieusement annotée; bref, ce charmant volume de la petite bibliothèque messine complète, en plusieurs points, l'histoire locale de la Réforme et de la Ligue.

N. WEISS.

NÉCROLOGIE

M. PIERRE JONAIN. — M. EUG. PELLETAN

Le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* du 1er janvier 1885 consacre une notice assez étendue à deux hommes diversement distingués qui ne sauraient être oubliés dans notre *Bulletin.* Le 4 novembre 1884 s'éteignait à Royan, dans un âge fort avancé, l'auteur du beau poëme : *Le Martyr Cévenol,* dont trois fragments lus dans notre assemblée générale du 21 mai 1878 obtinrent un vif succès. Longtemps professeur, M. Pierre Jonain a écrit sur les matières les plus diverses. Le poème de *Roland* est son meilleur titre.

C'était aussi un enfant de la Saintonge qu'Eugène Pelletan, publiciste distingué, invariablement fidèle à la cause libérale, dont le dernier écrit (*Dieu est-il mort ?*) fut une éloquente protestation contre l'athéisme contemporain. Son livre le plus connu est *le Pasteur du Désert,* espèce de biographie romanesque de son aïeul maternel, le pasteur Jarousseau (2e édition, in-8, 1876). Rien de plus militant que la longue carrière du journaliste né, le 29 octobre 1813, dans la commune de St-Pallais-sur-mer, arrondissement de Marennes, et mort, le 14 décembre 1884, au palais du sénat dont il était questeur.

J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Année	Prix
1re année	—	1852	20 fr. le volume.
2e	—	1853	
3e	—	1854	
4e	—	1855	
5e	—	1856	
6e	—	1857	
7e	—	1858	
8e	—	1859	
9	—	1860	30 fr. le volume.
10e	—	1861	

Année		Année	Prix
11e année	—	1862	20 fr. le volume.
12e	—	1863	
13e	—	1864	
14e	—	1865	
15e	—	1866	
16e	—	1867	
17e	—	1868	
18e	—	1869	
19e-20e	—	1870-71	
21e	—	1872	
22e	—	1873	
23e	—	1874	
24e	—	1875	
25e	—	1876	
26e	—	1877	
27e	—	1878	
28e	—	1879	
29e	—	1880	
30e	—	1881	
31e	—	1882	
32e	—	1883	10 fr. le volume.
33e	—	1884	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1885